

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DOUZE DECEMBRE les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2017
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – Adoption du rapport visant à définir les attributions de compensations 2018
2	Décision modificative n° 4 - Budget Principal
3	Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » - Décision modificative n°2
4	Budget annexe TUB : Remboursement d'une subvention d'équilibre du budget principal
5	Budgets annexes à vocation Economique - Clôture
6	Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées - Arrêté des comptes 2016 avec la commune de Prignonrieux
7	Dissolution du Syndicat Mixte de Développement Ouest Bergeracois (SD 24) - Conditions de liquidation
8	Remboursement des frais de mission pour les élus
9	Demande d'accompagnement pour l'étude de faisabilité d'un rapprochement entre les CCAS/CCIAS du territoire de la CAB et l'aide à la formalisation d'un regroupement
10	Convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier (EPF)
11	Convention opérationnelle d'action foncière pour la Ville de Bergerac
12	Convention opérationnelle « Nouvelles Galeries »
13	Restitution des Musées à la Ville de Bergerac

14	Convention de partenariat entre la CAB et l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine – Participation financière
15	Aides à l'investissement – Entreprises : SAS BSP LAVAL METALLERIE – LA TABLE DU MARCHÉ - AZELAN - HIFI PROJECT - MOJAC TECHNOLOGIES - VINAIGRERIE GENERALE TETE NOIRE - PANNEAUX CONCEPT
16	Vente d'un terrain à la SCI LCPG – ZAE la Tour Est
17	Réalisation de l'aménagement de la véloroute voie verte (V91) – Acquisition des terrains
18	Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Creysse
19	Approbation des procédures de modification n°2 des Plans Locaux d'Urbanisme de Pomport et Sigoulès
	Décisions pour information

L'an Deux Mille dix-sept, le lundi 18 décembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 63, 62, 61 puis 60 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 12 décembre 2017.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (1), Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Jean-Pierre PEYREBRUNE, André BONHOMME, Michel TERREAUX, Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Dominique PIGEON (remplace Alain BORDIER), Marc LETURGIE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Marie-Lise POTRON, Marie-Hélène SCOTTI, Cécile LABARTHE, Thierry AUROY PEYTOU, Georges BASSI, Anne SOQUET, Gaëlle BLANC (2), Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD, Alain BANQUET, Arnaud DELAIR (3).

ABSENTS EXCUSES :

Adib BENFEDDOUL (1) a donné son pouvoir à Daniel GARRIGUE à son départ
Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Patrick CONSOLI
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT

Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Denise MIGUEL
Yannick SOUVÊTRE a donné pouvoir à Georges BASSI
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Liliane BRANDELY
Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Anne SOQUET
Nathalie TRAPY a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU
Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Gaëlle BLANC (2) a donné pouvoir à Jean-Pierre PEYREBRUNE à son départ

Messieurs Paul GALLON, Didier GOUZE

(1) parti après le vote du dossier n°1 « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – Adoption du rapport visant à définir les attributions de compensations 2018 »

(2) parti après le vote du dossier n°11 « Convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac »

(3) parti après le vote du dossier n°14 « Convention de partenariat entre la CAB et l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine – Participation financière »

M. le Président : Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous, bienvenue pour ce Conseil Communautaire, le dernier de l'année.

Deux-trois mots d'actualité, avant d'attaquer l'ordre du jour, pour vous dire que ce matin nous avons signé au niveau du Département les trois premiers contrats de projets territoriaux avec le Président Peiro et notre collègue Cécile Labarthe pour enclencher, de manière un peu anticipée par rapport à certaines autres communautés départementales, les projets qui sont en route, la voie verte notamment, et des projets sur les territoires. C'est un document que je vais faire circuler mais que vous connaissez d'ores et déjà, qui concrétise un peu nos débats et nos propos lors de la venue du Président Peiro au mois de juin. Je crois qu'on ne peut que se féliciter de cette action, et des moyens qu'il donne pour faire avancer nos projets. Vous avez tous reçu une petite « machine à calculer » ; on va vous expliquer comment elle marche. L'idée, c'est de pouvoir bien identifier nos votes. C'est un essai pour voir si ça peut améliorer, parce qu'il est difficile de rester le bras tendu, difficile de compter parce que les bras se rebaissent, donc il est important que les votes de chacun soient pris en compte de manière incontestable. C'est ce que nous essayons de faire ce soir. Je ne sais pas si Monsieur le technicien peut nous donner la formule magique.

M. Chrétien : Bonsoir à tous. Je me présente Romain Chrétien de la société QuizzBox Solutions, je m'excuse pour ma voix, j'espère que vous allez bien me comprendre. J'ai donné à tous les élus un petit boîtier de vote. Le boîtier que vous avez dans les mains, vous aurez 3 touches à appuyer, qui sont la touche 1-2 ou 3, qui correspondront aux différents types de votes pour-contre ou abstention, et vous avez une flèche verte pour valider. On va faire un ou deux votes tests pour que tout le monde puisse prendre en main le boîtier mais vous verrez que c'est très simple d'utilisation.

Si vous regardez vers moi, l'écran pendant une délibération va se présenter comme ça : en haut à gauche vous verrez le nom de la délibération, l'explication là où c'est marqué « vote test », en haut à droite le nombre de votants. Quand le vote est ouvert, tout à droite dans l'écran, en haut à droite c'est marqué « en cours ». Ça veut dire que le vote est ouvert ; pour le moment le vote n'est pas ouvert donc il n'y a rien de marqué. Quand c'est ouvert ça marque « en cours » ; je vais ouvrir le vote, vous allez voir apparaître le mot pour dire que le vote est ouvert, vous voyez bien en haut à droite

« en cours », ça veut dire que le vote est ouvert. Je vous invite à prendre vos boîtiers, pour voter il faut simplement taper 1-2 ou 3 et valider avec la flèche verte. Quand vous avez validé, sur l'écran de la télécommande s'affiche « ok » en haut à droite de la télécommande. Je vous invite à voter, allez-y. Moi, je pourrai voir qui n'a pas voté, pour voir s'il y a des problèmes de télécommande ou de boîtier, normalement non. Ceux qui ont deux boîtiers dans les mains, pensez bien à voter sur les deux boîtiers, qu'il y ait bien les deux « ok » sur les deux boîtiers. Il m'en manque 9. Plus que 6 ! Pensez bien à valider, il m'en manque 5 encore qui n'ont pas dû valider correctement sur le boîtier. Quand vous avez une procuration, on a dû vous donner 2 boîtiers à l'entrée. Si vous avez le papier de la procuration, on va vous donner un deuxième boîtier. Si jamais vous voulez changer votre vote pendant que le vote est en cours, si vous avez déjà voté, il vous suffit de choisir 1-2 ou 3 et de revalider par derrière, c'est toujours le dernier vote qui est pris en compte. Ceux qui n'ont pas encore voté, j'ai Francis Blondin, qui n'a pas dû valider. Choisissez 1-2 ou 3 et validez. Il faut bien valider avec la flèche verte. Il me manque Michel Bosviel. Tapez 1 et validez, il faut bien le ok pour être pris en compte. Il me manque Marie-Claude Andrieux. Appuyez sur 1 et validez. Le boîtier fonctionne. Il me reste Liliane Brandely. Ça y est. Je donne les deux boîtiers en plus à ces dames, pour prouver que tous les boîtiers fonctionnent. Un petit truc, si jamais vous êtes aux toilettes au moment d'un vote, si vous ne votez pas vous serez considéré comme abstentionniste à la fermeture du vote. Pour terminer, à la fermeture du vote, on voit tout de suite si le vote est adopté, refusé etc.

M. le Président : On va débiter le Conseil Communautaire de ce soir, Monsieur Zapéra, c'est bon ? Vous avez retrouvé votre calculatrice ?

M. Zapéra : Deux questions, je suppose qu'on continuera à voter à bulletin secret quand il faudra voter à bulletin secret, on ne votera pas avec ça ?

M. le Président : Vous en aurez deux.

M. Zapéra : Quand on votera à bulletin secret, on continuera à aller dans l'isoloir, avec un bulletin ? D'accord. Et la seconde question, tu l'as levée très justement, jusqu'à présent les votes dans les délibérations, il y avait marqué pour, contre, abstention, le nombre et aujourd'hui est-ce que les élus vont être identifiés en fonction de ce qu'ils ont voté dans le PV des délibérations ?

M. le Président : Non. Je rappelle que c'est un essai, il n'y a rien de validé. Nos comptabilités sur les votes étaient délicates, voire approximatives, donc on essaie de faire mieux, on va voir ce que ça donne ce soir.

Je demande à Monsieur Prioleaud s'il veut bien faire l'appel. Merci Jonathan.

Appel nominal

M. Prioleaud : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je propose de demander à Francis Blondin s'il accepte d'être secrétaire de séance. Personne n'y voit d'objections. C'est adopté.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017

M. le Président : Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du 13 novembre 2017.

Y a-t-il des objections, il n'y en a pas. C'est adopté.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Est-ce que l'ordre du jour est adopté ? Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Moi j'avais une question à vous poser. Je vais faire passer à mes collègues un petit papier. Ce document, c'est la poursuite du débat qu'on a eu en Conseil Communautaire sur le temps de travail, les 35 heures des agents. Peut-être que vous êtes ressorti Monsieur le Président frustré de ce débat et vous avez au travers de votre tribune personnelle, votre facebook personnel, exprimé votre opinion, c'est une chose qui est louable on a tous le droit de parler dans les réseaux sociaux. Et donc, vous avez une copie de votre expression qui a été repartagée par le mur de la CAB, donc reprise par les agents de la CAB dont vous êtes le Président et donc le responsable de la communication. Moi j'ai un petit problème, jusqu'à présent comme à la ville de Bergerac d'ailleurs, le facebook de la CAB, de la ville de Bergerac que je vais consulter régulièrement, est destiné aux usagers pour l'information culturelle, la communication au sens large du terme pour informer des heures d'ouverture des services etc. Et, la dernière fois, il a été fait une intervention politique. Donc soit c'est une erreur et ça arrive à tout le monde de faire des erreurs et il n'y aura plus d'intervention politique, ou cette intervention politique va devenir récurrente après tous les Conseils Communautaires, et là conformément à la loi nous vous demanderons, nous en tant que groupe déclaré comme liste Front de gauche au sein de la CAB, puisque nous disposons aussi à ce titre dans le journal intercommunal d'une expression, de pouvoir bénéficier d'une expression sur le site internet de la CAB, pour pouvoir apporter une deuxième opinion aux citoyens bergeracois, qu'ils ne soient pas soumis qu'à l'opinion de la présidence. Juste pour la diversité d'opinions.

M. le Président : Monsieur Zapéra, je voudrais rappeler un point de forme. Ici il s'agit d'un Conseil Communautaire et c'est le Président qui donne la parole, et suivant l'ordre du jour, il y a des règles de fonctionnement, et qui donne la parole sur les sujets qui concernent l'ordre du jour. Et le cas échéant, sur des points divers, il peut, avec l'assentiment de l'ensemble de nos collègues, permettre de discuter de points qui ne sont pas à l'ordre du jour.

J'ai eu la petite faiblesse lors du précédent Conseil Communautaire de permettre un débat qui n'était pas prévu à l'ordre du jour, qui n'était pas formalisé comme tel. Deux choses se sont produites durant ce débat, la première c'est que la parole a été prise de manière anarchique sans qu'on puisse la maîtriser ; ça ne se reproduira pas ce soir. La parole, chacun peut l'avoir, je ne l'ai jamais refusée et je ne refuserai pas la parole à quelqu'un mais il faut quand même qu'il y ait un peu d'ordre et qu'on puisse demander la parole.

Concernant l'aspect que vous évoquez, c'était juste un récapitulatif du sujet qui s'était passé, ce n'est pas un sujet politique. Libre à vous de l'interpréter comme tel. Vous venez d'intervenir, ce n'était ni demandé, ni formalisé, je vous ai laissé intervenir

Monsieur Zapéra, donc il n'y a pas de soucis à ce qu'on puisse s'exprimer dans cet hémicycle et j'entends que ça perdure de cette manière-là.

Je n'ai pas de soucis à ce qu'on puisse débattre, je n'ai pas de soucis à ce qu'on puisse évoquer des points de désaccord mais il faut qu'on respecte un certain formalisme et, de la même manière que le courrier que vous avez envoyé, on vous a répondu donc je pense que la réponse est close. Je ne vous redonnerai pas la parole à ce stade de la réunion, puisqu'on a un ordre du jour important à faire et on verra à l'issue de cet ordre du jour s'il y a lieu. Vous avez un formalisme, et vous le connaissez bien mieux que moi, vous devez poser les questions avec un minimum de délai pour qu'elles puissent être validées et instruites comme il se doit.

Le premier point de l'ordre du jour appelle la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) avec le rapport visant à définir les attributions de compensation 2018, et c'est Monsieur Benfeddou qui rapporte.

DELIBERATIONS

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) - Adoption du rapport visant à définir les attributions de compensation 2018
--

D 2017 – 228

RAPPORTEUR : Adib BENFEDDOUL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Benfeddou : Une fois par an, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présente devant vous le rapport définitif, qui englobe l'ensemble des travaux de l'année. Pour cette année 2017, il y a eu 7 réunions de la CLECT ; une première partie des réunions, il y avait 4 réunions concernant le transfert de compétences intervenu le 1^{er} janvier et qui a eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, c'est-à-dire l'ancienne Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

Cette première partie de travaux de la CLECT, on avait un premier rapport qui a été adopté à l'unanimité le 4 septembre. Ce rapport a été ensuite transmis à l'ensemble des 38 communes pour approbation. Il concernait différentes compétences : la compétence voirie, la compétence développement économique ; la compétence bibliothèque et la compétence petite enfance.

Dans un deuxième temps, il y a eu 3 réunions pour adopter le rapport définitif. Ce rapport définitif que nous présentons ce soir devant le Conseil Communautaire. Il s'agit là de définir l'ensemble des attributions de compensation pour les 38 communes de la Communauté d'Agglomération. Ça correspond aussi à différentes compétences : voirie, bibliothèques, musées, petite enfance, action sociale et transfert de FNGIR. La CLECT se prononce sur l'évaluation des charges mais c'est en revanche au Conseil Communautaire, ce soir, qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation.

L'objectif pour cette année de la CLECT c'était d'assurer la neutralité fiscale pour les contribuables et la neutralité financière pour l'ensemble des communes. Vous avez un premier tableau dans cette délibération pour les communes qui seront impactées par l'évaluation de la CLECT de cette année, et sur le CDROM vous avez l'ensemble des communes avec l'ensemble des attributions de compensation.

Ce soir, les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le montant des charges transférées à – 11 252 € et l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 1 007 167 € pour les 12 communes concernées par l'évaluation des charges. Ce montant est augmenté par le détransfert des musées à la ville de Bergerac, qui va engendrer une attribution négative pour la CAB de 353 357, mais ce montant on va le retrouver après parce que les dépenses de fonctionnement seront à la ville de Bergerac.

Il est demandé au Conseil Communautaire de ce soir d'arrêter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 645 263 € pour l'ensemble des 38 communes de l'Agglomération conformément au détail donné en annexe.

Je ne sais pas si vous avez des questions concernant ce tableau ou sur les travaux de la CLECT de cette année, sachant qu'on a eu beaucoup de débats lors de ces travaux, où on a pu répondre à toutes les questions, que ce soit pour le transfert des communes de l'ancienne Communauté de Sigoulès ou lorsqu'il s'agissait aussi de l'évaluation définitive des attributions de compensation.

M. le Président : Pas de questions ? Je crois que ce débat a été présenté au moins deux fois, en commission, Madame Blanc.

Mme Blanc : Je voulais savoir à quoi correspondaient les – 244 602 qui sont inscrits sur la ligne de Bergerac.

M. Benfeddoul : C'est ce que je disais tout à l'heure, l'impact pour la ville de Bergerac se situe à deux niveaux : sur la voirie, par le transfert de compétence des routes départementales qui sont devenues aujourd'hui intercommunales mais elles sont passées par la commune de Bergerac. Donc il y avait 76 400 de transfert de charges entre la ville de Bergerac et la CAB. Ça c'est un moins pour la ville de Bergerac et un plus en recettes pour la CAB.

D'un autre côté, les 353 457 correspondent au détransfert de musées à la ville de Bergerac, où là c'est la CAB qui donne ce montant, sachant que les dépenses de fonctionnement après seront à la charge de la ville de Bergerac. Si on fait – 353 457 + 76 400, et il y avait un delta pour le pôle petite enfance de Bergerac de 32 455 ; si vous faites la somme de ces 3 montants vous trouvez – 244 602.

M. le Président : D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Il faut voter avec la machine. Le scrutin est ouvert. Il en manque 5 qui n'auraient pas voté. L'abstention, c'est le 3. Ceux qui n'ont pas voté se sont abstenus.

M. Laporte : 67 pour, 4 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de

compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer.

Après s'être prononcée en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a donc par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion :

- Compétence Voirie ;
- Compétence Développement économique ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Petite Enfance.

Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.

La C.L.E.C.T. s'est donc réunie à 4 reprises et a adopté à l'unanimité le rapport définitif lors de sa séance du 14 septembre dernier. Ce rapport a ensuite été transmis pour approbation aux 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (délibérations en cours).

Par la suite, la C.L.E.C.T. a poursuivi son travail afin de déterminer l'évaluation de transferts et dé-transferts de charges qui auront des incidences sur le montant des attributions de compensation en 2018.

- Compétence Voirie ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Musées ;
- Compétence Petite Enfance ;
- Compétence Action Sociale ;
- Transfert du F.N.G.I.R. (fonds national de garantie individuelle des ressources).

La méthode et le détail de l'évaluation est donné dans le rapport joint en annexe et résumé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	AC2017 (A)	CHARGES TRANSFEREES		DE-TRANSFERT			Total charges (B)	AC2017 (A-B)
		Voirie	FNGIR	Musées	Action Sociale	Crèche		
BERGERAC	594 176	76 400	0	353 457	0	32 455	244 602	838 778
CUNEGES	7 280	0	12 330	0	863	0	11 467	-18 747
GAGEAC ROUILLAC	11 712	0	28 009	0	1 238	0	26 771	-15 059
MESCOULES	12 461	0	7 429	0	491	0	6 938	-19 399
MONESTIER	90 389	0	51 624	0	1 080	0	50 544	39 845
POMPORT	126 438	0	56 340	0	2 367	0	53 973	72 465
BAZAC DE SAUSSIGNAC	23 302	0	33 263	0	-1 018	0	32 245	-55 547
RIBAGNAC	11 158	0	12 373	0	945	0	11 428	-270
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	6 845	0	16 439	0	1 004	0	15 435	-22 280
SAUSSIGNAC	76 225	0	25 186	0	1 244	0	23 942	52 283
SIGOULES	166 928	0	24 614	0	3 252	0	27 866	194 794
THENAC	31 223	0	29 545	0	1 072	0	28 473	-59 696
TOTAL	995 915	76 400	247 924	-353 457	-14 574	32 455	-11 252	1 007 167

S'il appartient à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur l'évaluation des charges, c'est en revanche au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, sur la base du rapport de la C.L.E.C.T.

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'est engagé dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge.

Aussi, à l'instar des délibérations précédemment adoptées, il est nécessaire que le conseil arrête le montant des attributions de compensation à la majorité qualifiée de ses membres, puis que les communes concernées par la modification de leur attribution de compensation les adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et adopté le 4 décembre dernier est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- arrêter le montant des charges transférées à -11 252 € et l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 1 007 167 € pour les 12 communes concernées par l'évaluation des charges.
- arrêter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 645 263 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné en annexe.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 4 abstentions.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la Décision Modificative N°4 et c'est Jean-Jacques Chapellet qui rapporte ce deuxième point.

Décision Modificative N°4 - Budget Principal

D 2017 – 229

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : L'objet numéro 2 concerne une Décision Modificative, en l'occurrence la numéro 4 et elle a trait au budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires qui suivent dans le tableau qui avait été joint à la convocation, je reviendrai sur le tableau

après avoir donné lecture, en bas de la page numéro 3, en fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'adhésion au Conservatoire de Rayonnement Départemental de la Dordogne, et on trouve ce même montant en recettes et en dépenses ; de constater l'augmentation des frais de personnel à refacturer au budget annexe des transports urbains bergeracois ; et d'inscrire pour le lancement de l'étude sur le pacte financier et fiscal ainsi que le règlement des repas de l'ALSH de La Force et de la clôture des budgets annexes à vocation économique. A partir de ces écritures en fonctionnement, ça nous laisse un positif de 21 000 € qu'on pourra virer à la section d'investissement.

Je reviens sur le tableau que vous avez en page 3 concernant le fonctionnement : en haut sur la première ligne au 011, l'article 617, vous trouvez 12 000 € d'inscrits en dépenses, c'est la première tranche concernant l'étude et le pacte financier et fiscal, la totalité de la prestation est à hauteur de 28 000 € TTC et il y a lieu d'inscrire une première partie puisque le cabinet qui a été retenu a commencé à travailler et doit nous fournir un premier jet courant janvier. Voilà l'explication des 12 000 € sur le 617. Au niveau des 3 500 €, en suivant, c'est le remboursement des repas pour l'ALSH de La Force ; les 5 000 € au 6521 viennent s'ajouter à 100 000 € qui étaient déjà ouverts à cette ligne de crédit, et ça permettra de passer les écritures concernant les 4 budgets annexes qui vont être clôturés. Il va falloir passer des écritures réelles pour clôturer effectivement ces 4 budgets, voilà pourquoi il y aura 105 000 € en section de fonctionnement pour permettre les clôtures de ces 4 budgets. Ensuite on va retrouver les 120 000 € en recettes et en dépenses qui sont liés au Conservatoire de Rayonnement Départemental et au 70841 les 41 500 €, c'est une recette qu'on va facturer au budget annexe des transports urbains de Bergerac, on le verra sur l'objet qui suit et on verra comment sont découpés ces 41 500 €. Voilà pour la section de fonctionnement. Et par différentiel, on retrouve nos 21 000 € qui vont virer à la section d'investissement.

Sur la section d'investissement, on va affecter les dépenses d'études pour le projet de véloroute voie verte au chapitre 21 et au chapitre 23, c'est-à-dire du 21 au 23, pour 96 843,69 €, on a un virement de crédits du chapitre 23 au 21 pour la réalisation de travaux d'accessibilité ; l'inscription de 21 000 € pour solder la section d'investissement du budget annexe des Portes de la Dordogne, on en reparlera. Si je reviens sur le budget, en section d'investissement, c'est finalement un changement d'imputation de ligne, on retrouve sur la véloroute voie verte les 96 843 en moins sur le 2031 et on le retrouve en 2314 ; on retrouve les travaux d'accessibilité en moins sur le 2315 mais qu'on retrouve intégrés dans les travaux de bâtiment au 21731 et les 21 000 € permettent de solder sur la section d'investissement le budget annexe des Portes de la Dordogne.

Ensuite, en bas on va retrouver pareil des changements d'imputation concernant un échange de voiries pour 1 560 € ; on retrouve pour les 61 970 € ce que je vous avais lu précédemment, ça concernait la véloroute voie verte, intégration de l'étude aux travaux.

Président, j'ai fait à peu près le tour de ces écritures sur le budget principal, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à la présentation que je viens de vous faire avant de le soumettre au vote ?

M. le Président : Le vote est ouvert.

M. Laporte : 69 pour, 2 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	617	Frais d'études	12 000.00 €	
011	6288	Autres services extérieurs	3 500.00 €	
65	6521	Déficit des budgets annexes	-100 000.00 €	
65	65548	Autres contributions	120 000.00 €	
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	105 000.00 €	
70	70841	Refacturat° personnels aux budgets annexes		41 500.00 €
70	70848	Refacturat° personnels autres org.		120 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	21 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			161 500.00 €	161 500.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
20	2031	Frais d'études	-96 843.69 €	
204	2041582	Bâtiments et installations	21 000.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	30 000.00 €	
23	2314	Constructions sur sols d'autrui	96 843.69 €	
23	2315	Installat°, mat. et outillages techniques	-30 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonct°		21 000.00 €
041	204133	Projets d'infrastructures d'int. national	1 556.00 €	
041	2112	Terrains de voirie	1 560.00 €	
041	2314	Constructions sur sol d'autrui	61 978.71 €	
041	1323	Départements		1 560.00 €
041	2031	Frais d'études		61 978.71 €
041	2112	Terrains de voirie		1 556.00 €
TOTAL Investissement			86 094.71 €	86 094.71 €
TOTAL			247 594.71 €	247 594.71 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'adhésion au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (en recettes et en dépenses), de constater l'augmentation des frais de personnel à refacturer au budget annexe « Transports Urbains Bergeracois », d'inscrire les crédits pour le lancement de l'étude sur le « Pacte Financier et Fiscal », le règlement des repas pour l'ALSH de La Force et la clôture des budgets annexes à vocation économique.

Le virement à la section d'investissement se trouve donc augmenté de 21 000.00 €.

En section d'investissement, l'inscription de crédits pour affecter les dépenses d'études du projet de Vélo Route Voie Verte du chapitre 21 au chapitre 23 prévus pour 96 843.69 €. On retrouve également un virement de crédit du chapitre 23 au 21 pour la réalisation de travaux d'accessibilité, et l'inscription de 21 000 € au compte 2041582 afin de solder la section d'investissement du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne ».

En opérations d'ordre entre section on retrouve le virement de la section de fonctionnement pour 21 000 € et en opérations d'ordre à l'intérieur de la section (chapitre 041) des écritures liées à la constatation dans l'actif des échanges de terrain entre la C.A.B. et le Conseil Départemental sur la V.R.V.V. et la « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie », ainsi que l'intégration des frais d'études de la V.R.V.V. aux travaux réalisés (61 978.71 €)

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour, 2 abstentions.

Budget Annexe « Transports Urbains Bergeracois » - Décision Modificative N°2

D 2017 – 230

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je garde la parole Président. L'objet numéro 3 concerne le Budget Annexe « Transports Urbains Bergeracois », la Décision Modificative N°2. C'est pour tomber en conformité avec ce dont je vous parlais précédemment, au niveau du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications suivantes, présentées dans le tableau. Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 12 pour faire face au surcoût des remplacements constatés cette année au niveau du personnel et de permettre le remboursement au budget principal, qui assume les charges salariales du personnel qui conduit les bus de ce budget annexe. Si je reviens sur le budget à proprement parler, si vous totalisez les moins qui

avaient été déjà imputés au niveau du budget, vous retrouvez les 41 500 € dont je vous parlais tout à l'heure, et si vous rajoutez les charges salariales plus toutes les cotisations annexes, c'est-à-dire si vous cumulez toutes les lignes en plus vous retombez sur les 41 500 € et ça sera imputé sur le budget principal au niveau d'une recette, mais là on le trouve forcément au niveau des dépenses.

S'il y a des questions sur ce budget annexe, n'hésitez pas. Pas de questions. On va pouvoir à nouveau ouvrir le vote pour ce point numéro 3.

M. Laporte : 70 pour, 1 abstention. Il y a peut-être quelqu'un qui oublie d'appuyer sur la touche verte de validation. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » :

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	611	Sous-traitance générale	-15 000.00 €	
011	6135	Locations mobilières	-1 500.00 €	
012	6331	Versement de transport	200.00 €	
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300.00 €	
012	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	1 000.00 €	
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	200.00 €	
012	6411	Salaires, appointements, commiss ^o de base	15 800.00 €	
012	6413	Primes et gratifications	3 000.00 €	
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000.00 €	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 000.00 €	
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500.00 €	
012	6478	Autres charges sociales diverses	500.00 €	
014	739	Restitution de la taxe Vers. de Transport	-5 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues	-15 000.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-5 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	28156	Matériel d'exploitation		
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 012 pour faire face au surcoût des remplacements constatés cette année, et permettre leur remboursement au budget principal qui porte les payes de ce budget annexe.

Ces augmentations de crédits sont financées par des virements du chapitre 011 (charges à caractère général) et 022.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : On va arriver au point numéro 4, il s'agit toujours des transports urbains, avec le remboursement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal, c'est Claude Carpe qui rapporte.

Budget Annexe Tub – Remboursement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal

D 2017 – 231

RAPPORTEUR : Claude CARPE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Carpe : Avec la fusion des anciennes communautés de communes de Bergerac Pourpre, Dordogne-Eyrault-Lidoire et les Trois Vallées du Bergeracois, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est vue dotée de la compétence transports urbains. Dans ce cadre, le transfert s'est traduit par une reprise du budget annexe précédemment ouvert à la ville de Bergerac, et supportant les charges liées à l'exploitation des lignes avec le transfert des personnels et des matériels nécessaires au fonctionnement du service. La Commission d'Evaluation des Charges Transférées avait à l'époque retenu le principe d'un transfert à charge nulle pour la ville de Bergerac, puisque cette dernière venait d'instaurer le versement transport censé couvrir le déficit d'exploitation constaté les années précédentes et compensé par le budget principal de la commune. A la clôture de l'exercice 2013, compte tenu du délai de mise en œuvre de la perception de ce versement transport un déficit d'exploitation de 120 000 € était constaté. Une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe a été versée en décembre 2013. Aujourd'hui, après plusieurs exercices de fonctionnement la perception de ce produit se fait correctement et le budget annexe est en capacité de rembourser le budget principal.

Si vous avez des questions ?

M. Le Président : Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Puisqu'on voit que la perception de la taxe transport se fait correctement et que le budget annexe est en capacité de rembourser 120 000 € au budget principal, est-ce qu'on ne peut pas utiliser ces 120 000 € ou une partie, pour porter la même expression qu'on a tous les ans quand on parle du transport public, lancer une étude sur la faisabilité et les besoins de la gratuité du transport public puisqu'on sait qu'aujourd'hui le transport public est un enjeu majeur en termes écologique ; ça permet

aussi de répondre aux problématiques sociales et financières des personnes qui le fréquentent, notamment les personnes âgées et le jeune public ; et en même temps ça permettrait aussi d'éviter un prix exorbitant sur les parkings de Bergerac.

M. le Président : Concernant les budgets annexes, il faut savoir comme leur nom l'indique que ce sont des budgets qui ont des recettes et des dépenses et là pour le coup il s'agissait à la création de ce budget annexe d'anticiper des recettes qui n'étaient pas encore perçues, puisque c'était le budget principal qui avait apporté à la trésorerie. Là il s'agit non pas de sortir des recettes propres à ce budget mais de récupérer une avance de trésorerie qui avait été faite. Le sujet pourra être posé, Monsieur Zapéra, mais là en l'occurrence il s'agit d'une régularisation financière et non pas un choix et un arbitrage particuliers.

Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas, je vous propose de voter.

M. Laporte : 69 pour, 2 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Avec la fusion des anciennes communautés de communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est vue dotée de la compétence « Transports Urbains ».

Dans ce cadre, le transfert s'est traduit par une reprise du budget annexe précédemment ouvert à la Ville de Bergerac et supportant les charges liées à l'exploitation des lignes avec le transfert des personnels et des matériels nécessaires au fonctionnement du service.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées avait à l'époque retenu le principe d'un transfert à charge nulle pour la Ville de Bergerac, puisque cette dernière venait d'instaurer le Versement Transport censé couvrir le déficit d'exploitation constaté les années précédentes (et compensé par le budget principal de la commune).

A la clôture de l'exercice 2013, compte tenu du délai de mise en œuvre de la perception de ce versement transport, un déficit d'exploitation de 120 000 € était constaté. Une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe a donc été versée en décembre 2013.

Aujourd'hui, après plusieurs exercices de fonctionnement, la perception de ce produit se fait correctement et le budget annexe est en capacité de rembourser le budget principal.

PROPOSITION :

Les membres de l'assemblée sont invités à :

- Approuver le remboursement de la subvention d'exploitation de 120 000 € versée par le budget principal ;
- Inscrire les crédits correspondants sur les budgets 2018 concernés.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour, 2 abstentions.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit des Budgets Annexes à vocation économique et de clôturer certains de ces budgets, et le rapporteur c'est Daniel Garrigue.

Budgets Annexes à vocation d'économie – Clôture

D 2017 – 232

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Il s'agit de la clôture de budgets annexes concernant des zones d'activités dont le programme est pratiquement terminé, c'est-à-dire le Libraire et Vallade à Bergerac, Portes de la Dordogne sur l'ancienne Communauté des Trois Vallées, et la zone de Saint Laurent des Vignes. Tout à l'heure nous avons vu en examinant la décision modificative que ces opérations faisaient apparaître un déficit de fonctionnement de 100 000 € et de 20 000 € en investissement, qui sont pris en charge par le budget principal dans le cadre de cette décision modificative. C'est ce que nous avons déjà approuvé tout à l'heure.

M. le Président : Jean-Claude ?

M. Portolan : En ce qui concerne le budget annexe de Saint Laurent des Vignes, juste un petit rappel, ce budget annexe avait été alimenté par la vente des terrains que nous avait cédés le Conseil Départemental à titre gracieux, la contrepartie étant la fabrication par la CAB du rond-point de la Boucherie, et avec le reste la sécurisation, tout au moins une participation à la sécurisation du CD936 depuis Toyota jusqu'au Drive. A la clôture 2016, l'excédent était environ de 170 000 €. Normalement ces fonds devraient aller à la sécurisation, à mon avis ça ne suffira pas puisque suite à la première réunion que nous avons eue ça dépasse largement les 500 000 €. C'est la remarque que je voulais faire.

M. le Président : C'est tout à fait juste Jean-Claude, c'est une provision qui avait été faite pour la sécurisation entre les deux ronds-points, pour situer plus commercialement parlant le rond-point de Toyota et le rond-point de la Boucherie, entre ces deux ronds-points il y a un engagement qui a été pris avec le Département pour sécuriser le franchissement d'une voie sur l'autre. Nous sommes en discussions sur la forme de cet aménagement puisque initialement il était prévu un mur, de la même manière qu'il a été réalisé sur la sortie de Gabanelle et qu'il nous semble que cet aménagement serait pour le moins excessif, voire détériorerait assez fortement l'environnement. On essaie de voir s'il n'y a pas une cote mal taillée qui pourrait permettre à la fois de sécuriser, parce qu'aujourd'hui ce qui avait été mal appréhendé c'est que l'espace entre les deux ronds-points et la densité de circulation fait que les véhicules roulent très lentement, et les problèmes de sécurité qui existaient précédemment seront fortement atténués par ces deux ronds-points, donc on pense qu'il y a des systèmes de sécurisation moindres qui pourraient permettre d'être satisfaisants.

M. Portolan : Je partage tout à fait cet avis, d'autant plus que l'expérience du mur de Gabanelle est une catastrophe. D'abord par temps de brouillard et à la pénombre, il ne se voit pas, donc on a promis qu'on allait mettre des plaques mais les gens qui sortent du rond-point de Leclerc entament un doublement, ils veulent doubler. Et j'ai des signalements à la mairie de gens qui se sont fait doubler avec des coups de frein avant d'arriver à ce truc-là. Ensuite, on a oublié les piétons et les vélos. Au jour où on incite les gens à prendre le vélo, à faire à pied, c'est impossible pour eux, c'est même très dangereux. C'est vrai que je suis de plus en plus persuadé qu'il est urgent de remettre sur le tapis la fameuse rocade qui est prévue depuis plus de 30 ans, pour laquelle nous avons gelé les terrains. C'est sûr que ça coûtera un peu plus cher mais ce n'est pas la peine d'entamer plus d'1 million d'euros pour sécuriser le CD936 par un mur central parce qu'à mon avis le chauffeur qui veut doubler, j'en vois même qui au sortir de Gabanelle tournent à gauche en sens interdit et ils vont vers le Leclerc. C'est une horreur ce truc !

M. le Président : Très bien Jean-Claude, on va regarder ça de près.

M. Garrigue : Je voudrais rappeler que cet aménagement c'est un pis-aller. Les discussions qu'on a eues avec le Département, malheureusement n'ont pas pu aboutir et vous savez comme moi que si on avait continué à laisser la traversée de ce carrefour on courrait le risque aussi, il y a des cars scolaires notamment qui le traversent, et on courrait le risque d'accidents extrêmement graves. Il n'y a pas de solutions idéales mais c'est vrai que le minimum qu'on puisse faire déjà c'est de sécuriser comme vous le dites très justement davantage cet aménagement avec des feux lumineux et peut-être avec de la présignalisation plus marquée.

Mme Blanc : Pour le carrefour de Gabanelle, effectivement, le béton mis au milieu ce n'est pas forcément l'idéal. L'idéal eut été un rond-point, ce qui avait été au départ proposé au Département, puis refusé par le Département. Qu'on y mette des bandes réfléchissantes c'est une chose, sauf qu'aujourd'hui on a quand même condamné les voies de décélération, et ça aussi ça représente un danger, parce qu'il y avait de chaque côté pour tourner de légères voies de décélération qui permettaient aux véhicules allant bien plus lentement de s'écarter. Aujourd'hui le freinage absolu se fait sur voie, au milieu d'une ligne droite. Ça aussi ça représente un danger pas seulement la traversée des trois voies. Donc on aura des problèmes de vision de ce béton au milieu mais pas que.

M. Portolan : Daniel, une dernière remarque, ce mur a un avantage c'est qu'il a réduit le flux. Les gens tournent au drive plus haut et vont à Décathlon. Et la route du Combal commence à être bondée et on arrive dans Saint Laurent des Vignes par des routes qui ne sont faites que pour les tracteurs, partout les flux se sont déviés finalement. Il y a toujours des flux aux heures de pointe mais les gens vont au rond-point de Décathlon et rentrent dans la campagne après.

M. le Président : Je pense qu'il faudra regarder en effet ce que ce mur a déclenché comme modifications dans les déplacements sur ce secteur.
D'autres interventions ?

M. Portolan : Merci de m'avoir écouté.

M. le Président : C'est tout à fait normal. Pas d'autres questions, je vous propose de voter ce dossier.

M. Laporte : 65 pour, 6 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} janvier 2013, les budgets annexes « ZAE du Libraire » et « ZAE de Vallade », précédemment créés par l'ex Communauté de Communes de Bergerac Pourpre, ainsi que le budget annexe de la Z.A.E. « Lotissement des Portes de la Dordogne » porté par l'ancienne Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois avaient été repris dans la structure budgétaire de l'agglomération.

En septembre 2015, la création d'un nouveau budget annexe pour permettre l'acquisition d'un terrain au Conseil Général pour la réalisation d'un carrefour giratoire, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur la zone de Saint-Laurent-des-Vignes avait été acté.

L'ensemble des opérations étant à ce jour achevé sur ces budgets (aménagements et commercialisations), il est donc possible de passer les écritures pour clôturer ces budgets annexes.

- **Budget annexe « Z.A.E. du Libraire » :**

Toutes les opérations d'aménagement et de commercialisation sont réalisées. Seule une parcelle de 1 ha qui était destinée au Lycée des Métiers est encore disponible, et elle va donc intégrer l'actif du budget principal.

- **Budget annexe « Z.A.E. de Vallade » :**

L'ensemble des opérations étant à ce jour achevé, aménagements et commercialisations, il est donc possible de clôturer ce budget annexe puisque plus aucun lot n'est disponible.

- **Budget annexe « Lotissement CAB - Portes de la Dordogne » :**

Là-aussi, toutes les opérations d'aménagement et de commercialisation ont été menées à leur terme.

Il ne reste plus de surface à commercialiser.

- **Budget annexe « Z.A.E. de Saint Laurent des Vignes » :**

Le dernier terrain disponible ayant été vendu cette année, il est possible également de clôturer ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider de clôturer les budgets annexes suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - « Z.A.E. du Libraire » ;
 - « Z.A.E. de Vallade » ;
 - « Z.A.E. Lotissement CAB – Portes de la Dordogne » ;
 - « Z.A.E. de Saint Laurent des Vignes ».
- autoriser le Président à passer les écritures nécessaires pour ces opérations.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 6 abstentions.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit des refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées, l'arrêté des comptes avec la commune de Prignonrieux, Jean-Jacques.

Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées – Arrêté des comptes avec la commune de Prignonrieux

D 2017 – 233

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le point 6, je vais derrière sur la page 7. Dans le cadre des modalités de fonctionnement de chaque commune, qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre la commune et la Communauté d'Agglo. La grande majorité de ces refacturations a fait l'objet d'une délibération le 25 septembre dernier, toutefois certains montants ne nous étaient pas encore transmis à la date de cette délibération et c'est une régularisation qui est à l'ordre du jour ce soir pour la situation d'une commune, notamment la commune de Prignonrieux, qui concerne une compétence de la médiathèque et concernant le règlement des fluides sur l'abonnement tarif jaune et la consommation électrique et il y a lieu de rembourser à la commune un montant de 3 746.73 € qui concerne l'exercice de l'année dernière 2016. Voilà ce que je peux vous dire sur cette refacturation et on tirera l'oreille à la commune de Prignonrieux pour ne pas avoir transmis la facture suffisamment tôt ! Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cet objet ? Je vous propose de voter.

M. Laporte : 69 pour, 2 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

La grande majorité de ces refacturations a fait l'objet de la délibération n°2017-196 en date du 25 septembre dernier. Certains montants ayant été transmis après, il convient donc de régulariser la situation de communes qui ont eu à supporter des frais pour des compétences communautaires, notamment :

- **Prigonrieux :**

Compétence Médiathèque : abonnement tarif jaune et consommation électrique.

Soit un montant de 3 746.73 € pour l'exercice 2016 à rembourser à la commune.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir le montant présenté ci-dessus au titre des opérations croisées avec la commune de Prigonrieux
- autoriser le Président à émettre le titre et le mandat correspondants.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour, 2 abstentions.

Dissolution du Syndicat Mixte de Développement Ouest Bergeracois (SD24) – Conditions de liquidation
--

D 2017 – 234

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant c'est le point numéro 7, concernant la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Ouest Bergeracois plus précisément dénommé le SD24. Ce sont les conditions de liquidation pour lesquelles déjà vous avez eu l'occasion d'aborder la problématique puisque ça date de 2014, les premières prémices de la dissolution de ce syndicat. Je rappelle pour mémoire c'était un syndicat qui œuvrait un peu sur le tourisme et qui était lié par convention, avec l'Office de Tourisme de Bergerac, et nous aussi Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avons lié une convention justement pour harmoniser le montant des taxes de séjour.

Je vous passe les délibérations sur lesquelles vous aviez déjà débattu pour mettre un terme à ce syndicat, cependant les services de la DGFIP, la Préfecture, avaient estimé que l'arrêté des comptes tels qu'ils étaient présentés ne permettaient pas une répartition claire et cohérente de l'actif et du passif au bénéfice de toutes les collectivités membres. Par ailleurs, les services de la DGFIP préconisaient un transfert intégral de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson.

Il est demandé à toutes les collectivités de redélibérer à nouveau sur ce principe, que ça soit une seule collectivité chargée de la liquidation de l'actif et du passif et à charge de cette collectivité de reverser aux autres collectivités la part qui leur est due. Je vous le fais bref. Pour mémoire, il faisait apparaître que la CAB est censée toucher et percevoir un montant de 1 829.85 € afin de solder les comptes de ce syndicat, dont le maître d'ouvrage sera la communauté de communes Montagne Montravel et Gurson.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce point-là ? Je vous propose de le passer au vote. C'est ouvert.

M. Laporte : 69 pour, 2 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Par arrêté préfectoral n° 2015-30-SPB en date du 24 décembre 2015, Madame la Sous-préfète de Bergerac a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Développement Ouest Bergeracois (SD 24).

Précédemment, par délibération n° 2014-168 en date du 15 décembre 2014, le conseil communautaire avait approuvé la dissolution de ce syndicat et autorisé le versement d'une somme de 27 903.29 € (sous réserve des subventions restant à percevoir) pour clôturer le budget de ce syndicat et un acompte de 20 000 € a été versé en date du 7 avril 2015.

En suivant, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'arrêté des comptes et les conditions de liquidation du syndicat (délibération n° 2016-022 du 11 avril 2016). Des délibérations concordantes avaient également été prises par la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson (11 février 2016) et la Communauté de Communes Castillon/Pujols (11 avril 2016).

Cependant, après consultation des services de la Direction des Finances Publiques (DDFIP), la Préfecture a estimé que l'arrêté des comptes tel qu'il était présenté « ne permettait pas une répartition claire et cohérente de l'actif et du passif au bénéfice des collectivités membres ». Par ailleurs, les services de la DDFIP préconisent un transfert intégral de l'actif et du passif sur la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Il est donc demandé aux différentes collectivités de délibérer à nouveau sur une répartition à partir des données de la dernière balance des comptes 2016 et du dernier compte de gestion du SD 24 (jointe en annexe), et de les basculer en intégralité à la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson. Charge à elle de répartir ensuite les soldes entre les différentes collectivités.

Pour mémoire, l'arrêté des comptes au 22 janvier 2016, faisait apparaître un solde de 1 829.85 € en faveur de la C.A.B. pour solder les comptes du syndicat.

L'annexe jointe présente le détail des écritures entre le syndicat et les collectivités membres.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les propositions faites ci-dessus validées par le Conseil Syndical du SD 24
- accepter le remboursement de 1 829.85 € à intervenir par la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson.
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour, 2 abstentions.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de remboursement des frais de mission pour les élus.

Remboursement des frais de mission pour les élus

D 2017 – 235

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Le Président : Il s'agit d'accepter un montant de remboursement d'un déplacement pour un d'entre nous pour 452.95 € pour un séminaire. Il n'y a pas à mon avis de discussions particulières par rapport à ça. Ça rentre complètement dans le cadre des possibilités proposées à chacun d'entre nous de se former. Je soumetts ça à vos questionnements.

Mme Blanc : Excusez-moi de m'étonner, non pas du fait qu'on puisse se former mais je n'ai pas souvenir que l'ensemble de l'enveloppe dédiée à la formation des élus dans le Conseil Communautaire nous ait été communiqué. Et d'autre part, je suis étonnée que cette délibération arrive 4 mois après la formation en question, parce que par définition une formation c'est quelque chose qui se prévoit et en général qui se prévoit un peu à l'avance.

M. le Président : Deux réponses par rapport à ça, vous avez un budget qui est inscrit lors du vote du budget primitif, qui oscille entre 2 et 20 % du montant des indemnités des élus, ça va de 5 000 à 20 000 €. Le montant voté dans le budget primitif de la Communauté est de 14 000 €. Ce montant s'inscrit complètement, après il y a des va-et-vient pour fournir des justificatifs, et les délais administratifs peut-être sont-ils un peu longs mais c'est un aboutissement logique.

Y a-t-il d'autres questions par rapport à ce sujet ?

M. Zapera : Je voulais juste dire à Gaëlle que c'était transparent parce qu'on l'a dans le compte administratif, et c'est marqué combien tu as dépensé au niveau de la formation des élus et, alors il fait 700 pages le truc, mais quand tu vas tout à la fin il y a le nombre d'élus, le nom des élus et je crois qu'il y a même les formations qu'ils ont réalisées. En tout cas, moi j'avais fait le constat à la ville de Bergerac, donc c'est quelque chose comme dit Monsieur Delmarès qui est carré et tu l'as tout à la fin du compte de gestion.

M. le Président : D'autres interventions ? Il n'y en a pas je vous propose de passer au vote.

M. Laporte : 64 pour, 1 contre, 6 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à un remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires et permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transport, ...). Il est admis que la délibération puisse être postérieure.

Il est donc proposé de rembourser sur présentation des justificatifs, l'ensemble des frais inhérents aux missions désignées ci-dessous :

Nom de l'élu	Objet du mandat	Lieu	Date
Dominique ROUSSEAU	Séminaire Condorcet Formation « Nouvelle majorité, nouvelles politiques : quels impacts pour les collectivités territoriales ? »	La Rochelle	23 au 28 août 2017 452,95 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le remboursement des frais de mission détaillés ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit d'une demande d'accompagnement pour l'étude de faisabilité d'un rapprochement entre les CCAS/CCIAS du territoire de la CAB et l'aide à la formalisation d'un éventuel regroupement. Il s'agit pour nous de réfléchir à bien analyser la situation de l'action sociale sur notre territoire et c'est Daniel Garrigue qui rapporte.

Demande d'accompagnement pour l'étude de faisabilité d'un rapprochement entre les CCAS/CCIAS du territoire de la CAB et l'aide à la formalisation d'un regroupement
--

D 2017 – 236

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Notre souci c'est de donner une unité aussi forte que possible à notre territoire. C'est vrai qu'on rencontre régulièrement un certain nombre de personnes qui ont du mal à comprendre que suivant leur lieu d'habitation, alors que leurs enfants sont scolarisés dans la même école que ceux qui habitent d'autres communes, de voir par exemple qu'il y a des différences de prise en charge par exemple des cantines scolaires ou d'autres frais qui varient considérablement d'un secteur à l'autre. Et c'est vrai que dans un souci de justice notamment, il nous paraît souhaitable d'améliorer cette situation et de chercher une meilleure lisibilité. L'idée c'est de rechercher un certain rapprochement des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. Je vais laisser Gilbert Blanc qui a particulièrement travaillé sur ce dossier expliquer les raisons de l'étude qui est demandée. Cette étude, c'est une étude, elle nous montrera

quelles sont les difficultés éventuelles à surmonter, quels sont les avantages qu'on pourrait attendre d'un regroupement. Après, il faudra, si on veut aller plus loin, l'accord de toutes les parties concernées. Mais je laisse Gilbert qui est à l'initiative de cette demande, l'expliquer mieux que moi.

M. Blanc : Monsieur le Président, mes chers collègues élus. Cette opportunité n'était pas à laisser de côté. Une étude de faisabilité dans le but de mettre en place un CCIAS dans le cadre de l'EPCI par l'union nationale des CCAS et l'union départementale des CCAS de notre territoire et payée par eux. J'y vois un regroupement qui permettrait aux communes un meilleur suivi de leurs administrés qui en ont le plus besoin. Coordonner les dépenses et les recettes avec l'existant ; associations etc. dans le cadre des aides aux personnes ; signer des conventions avec les partenaires CPAM MSA, suivre les structures d'hébergement avec la DDCSPP, je ne vous donne qu'une petite partie des possibilités que vous allez découvrir tout au long de cette étude. Comme vous l'a indiqué Monsieur le Vice-Président, pour l'instant ce n'est qu'une étude. L'analyse vous permettra d'y adhérer ou non. Elle se déroulera en 3 phases : la sensibilisation et l'information des structures sur la démarche appui et d'accompagnement vers un projet social intercommunal ; le repérage des CCAS CCIAS candidats à leur engagement de mener la mission à son terme ; étude de la formule juridique de regroupement la plus pertinente ; l'accompagnement technique et juridique à la formalisation du regroupement. Sous les directives du Président de la CAB avec un élu qu'il désignera pour suivre ce dossier, et un fonctionnaire de la CAB, vous y serez tous associés avec la participation de Territoire Conseil. La majorité des CCIAS et CCAS de la Dordogne sont en cours d'étude et d'autres finalisent la mise en place d'un CCIAS par les Communautés de Communes. Je vous remercie de soutenir cette opportunité.

M. le Président : Merci Gilbert. Madame Labarthe.

Mme Labarthe : Je voulais savoir quel était le lien entre Territoire Conseil et Mairie Conseil.

M. Blanc : Mairie Conseil n'existe plus et c'est devenu Territoire Conseil.

Mme Labarthe : D'accord, parce que nous, on vote sur Mairie Conseil, l'annexe c'est Mairie Conseil.

M. Blanc : Mairie Conseil n'existe plus, ça y est, c'est Territoire Conseil qui a pris la suite de Mairie Conseil. C'est pareil mais ce n'est pas la même formalisation.

Mme Labarthe : D'accord, mais là l'annexe que l'on a c'est Mairie Conseil et je trouve qu'il y a une différence entre ce qu'il y a de marqué dans la délibération sur l'accompagnement proposé, portera sur : tout ce que vous venez de lister, qui est quand même assez ambitieux, qui répond à l'objectif qu'on veut poursuivre, c'est-à-dire le rapprochement des CCIAS et des CCAS et donc cette annexe qui montre la démarche d'appui par Mairie Conseil qui parle des Communautés de Communes et qui est beaucoup moins ambitieuse pour le coup puisqu'il s'agit de réunions d'autodiagnostic ; les élus doivent se réunir pour dire le regard qu'ils portent sur la vie sociale de leur commune, et puis à la fin des propositions. Et avec une aide de Mairie Conseil qui est sur chaque phase assez réduite puisqu'il s'agit de donner des modèles de courriers et une fiche d'écoute pour les élus en somme. Donc je ne sais pas trop sur quoi on vote ce soir. Est-ce qu'on vote sur cette démarche-là qu'on a en annexe, qui explique tout ce qui va se passer, mais qui n'est vraiment pas ambitieux du tout, on va faire des réunions pour dire ce qu'on pense de la politique sociale ; et ce qui est dans la délibération et qui va beaucoup plus loin sur l'étude de la forme juridique, l'accompagnement technique etc. Je trouve qu'il y a vraiment deux choses complètement différentes.

M. Blanc : Il est vrai que dans ce que vous avez en annexe, c'est ce qui existait dans le cadre de Mairie Conseil. Et c'est ce qu'on a fait passer à la CAB sur Mairie Conseil et qui est devenu je le dis Territoire Conseil, et c'est vrai ce que vous dites Madame Labarthe, l'ambition de Territoire Conseil est beaucoup plus pertinente et va dans le sens où le social s'élargit et où il y a beaucoup plus d'opportunités pour les personnes qui en ont besoin que n'était Mairie Conseil qui était simplement une aide facultative. Là avec Territoire Conseil vous avez un but final.

Mme Labarthe : Mais du coup ce soir on vote sur quoi alors ? Parce que nous ce qu'on a c'est cette annexe-là donc ce n'est pas ça. Parce qu'on a la convention de Territoire Conseil ?

M. le Président : En fait, il y a vraiment derrière ce décalage qui est évident, de bien faire comprendre aux élus que le choix leur est laissé. Il ne s'agissait pas d'aller trop loin dans la démarche de manière à ne pas donner l'impression qu'on allait tout de suite déboucher sur des propositions qui ne seraient pas assez participatives. L'idée c'est justement d'un accompagnement qui fasse émerger une prise de conscience de ce décalage de prise en charge comme le rappelait Daniel Garrigue tout à l'heure sur notre territoire, et surtout des soucis qu'avait généré le regroupement de certains syndicats aujourd'hui. On voit bien qu'on n'est pas arrivé à la fin de l'année qu'il y a un décalage de prise en charge de ces syndicats. Donc là, la démarche au départ, parce que c'est un sujet sensible la prise en compte et la prise en charge de l'action sociale au-delà des crèches et des centres de loisirs, puisque c'est la question qui nous est posée ce soir, c'est de nous donner les éléments pour nous sensibiliser, la première démarche c'est de nous sensibiliser au fait que cette action sociale est complètement disparate sur notre territoire et qu'il faut d'une part en prendre conscience ; prendre conscience que les nouvelles modélisations qui ont été mises en œuvre avec le regroupement de certaines entités sont en train de montrer les limites, puisqu'en termes budgétaires on voit bien que nos prévisions sont en deçà de ce que la réalité nous amène à prendre en compte, avec ce que ça peut apporter comme incertitudes, notamment je regarde mon collègue Jean-Claude, on est conscient de ça. La démarche au départ c'est de vraiment amener tous les élus de ce territoire à se poser la question de la prise en charge du social sur ce territoire et de son harmonisation. Evidemment, il eut été difficile d'aller plus loin parce que d'une part l'étude après, elle est d'un autre calibre et d'un autre niveau, puisque je rappelle que l'étude, l'accompagnement puisque c'est vrai que si on s'arrête à la première phase il s'agit plus d'un accompagnement que d'une étude, il faudra sans doute aller plus loin derrière. Mais c'est important qu'on puisse avoir une réflexion globale sur l'ensemble du territoire.

Mme Labarthe : Moi sur le fond je suis entièrement d'accord avec tout ce que vous dites. Moi ce que j'ai besoin de savoir c'est sur quoi on vote ce soir. Qu'est-ce qu'on accepte ? Est-ce qu'il y a une autre annexe que celle-là qui existe ? Est-ce qu'il y a une convention, comme ce qu'on a sur Mairie Conseil qui est périmé, est-ce qu'on a un truc sur Territoire Conseil qui reprend ce qui est dit dans la délibération ? La délibération, elle est claire sur l'accompagnement et là on ne l'a pas en annexe. Est-ce qu'il y a un truc qui existe en annexe quelque part qu'on n'a pas eu ? Ou est-ce qu'on vote sur autre chose ? Je voudrais juste savoir sur quoi on vote. Sur l'objectif je suis d'accord, je veux juste savoir sur quoi on vote ce soir.

M. Blanc : Sur l'accompagnement.

M. le Président : Sur l'accompagnement et le diagnostic. C'est essentiellement sur ça et sur la prise de conscience de cette réalité sociale sur le territoire.

M. Garrigue : Je ne sais pas si on ne pourrait pas modifier pour que les choses soient plus précises, l'accompagnement proposé permettra un diagnostic commun, et la définition des contraintes qui permettraient par la suite la sensibilisation, le repérage, l'étude de la formule juridique etc., ça serait peut-être plus modeste mais ça correspondrait mieux à l'esprit dans lequel on veut se prononcer ce soir. C'est-à-dire l'accompagnement proposé permettra d'établir un diagnostic commun et de définir les contraintes nécessaires si l'on veut passer à une phase qui comprendrait... je fais cette proposition je pense que ça serait mieux.

M. Blanc : Oui, ça va tout à fait dans le sens de Territoire Conseil, c'est tout à fait ça. Mais Madame Labarthe a raison de le montrer, c'est clair qu'entre la première phase, entre Mairie Conseil et Territoire Conseil ce n'est pas du tout dans le même sens. Mais c'est vrai que le départ, l'idée elle est là, ce que tu disais c'est exactement ça. Mais c'est vrai que ça n'entraîne aussi rien derrière vis-à-vis, il y a un vote, il y a une étude.

M. le Président : A ce stade, on a un accompagnement départemental pour faire les deux premières phases liminaires, après il s'agira ensuite pour la Communauté, si elle le souhaite, d'engager un travail pour débattre des orientations de la démarche au-delà du diagnostic. C'est une première étape. On peut aussi ne rien faire et rester dans ces situations très dispersées et ne pas prendre conscience qu'il y a besoin d'aller plus loin dans cette prise de conscience. Oui Jean-Claude.

M. Portolan : Juste une petite remarque, j'apprécie particulièrement ce qui nous est proposé là. Nous avons appris ça dans le bureau du CCIAS la semaine dernière, c'eut été bien que l'on fit la même chose au lieu de nous imposer la fusion des 3 autres CCIAS, ça nous aurait évité qu'on pédale dans la choucroute la première année pour harmoniser d'une part les personnels, les compétences, ce qui est très difficile à l'heure actuelle et y compris stabiliser le budget avec si possible des cotisations absorbables par les communes. Sans ça, cette étude qui nous est proposée ne peut être que bénéfique tout au moins dans la l'appréhension du concept de rapprochement.

M. le Président : A travers ce que tu viens de dire Jean-Claude, je crois que tout est dit. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas à ce stade de penser se substituer, c'est histoire de faire cet autodiagnostic, est-ce que c'est satisfaisant ce qui se passe sur notre territoire ? Est-ce que c'est harmonisé... ?

M. Portolan : Tout à fait, sauf qu'il y a deux ans on ne nous a pas proposé ça, on nous a dit « vous fusionnez, point ! C'est la solution. »

M. le Président : Ça c'est autre chose ! Est-ce que vous êtes d'accord pour voter cette délibération ? Je crois que c'est assez clair. Qu'elle soit moyennement ambitieuse, c'est un fait, mais c'est clairement dit dans les deux premières phases, et la troisième phase explique clairement la déclinaison derrière. Je ne peux pas me prononcer à la place de Territoire Conseil, sur le fait qu'il puisse aller plus loin dans l'étude à ce stade-là.

Mme Labarthe : Donc on vote pour en fonction de ce qu'a dit Monsieur Garrigue, avec la modification qu'a proposée Monsieur Garrigue, qui me semble plus en adéquation avec ce que vous dites.

M. Blanc : Je pense que ce qu'a dit Daniel Garrigue ça va tout à fait dans le sens de ce qui est demandé par Madame Labarthe. C'est clair. Donc voter pour ça c'est voter pour qu'on fasse une étude globale de l'ensemble. Ça ne change rien sur le fond du vote, ça change simplement sur l'explication donnée.

M. Garrigue : Moi je fais une proposition d'amendement qui à la fois rassurerait tout le monde et éviterait tout conflit avec Territoire Conseil, qui serait la suivante : l'accompagnement proposé permettra d'établir un diagnostic commun et de définir les

conditions qui permettront dans un second temps d'envisager un regroupement, conformément au document annexé.

M. le Président : On soumet cette délibération au vote.

M. Laporte : 66 pour, 5 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

L'objectif de la convention signée entre la CNSA et l'UNCCAS est d'accompagner les CCAS/CIAS gestionnaires de services qui le souhaitent, dans leur projet de regroupement entre eux.

Localement, l'objectif du partenariat entre l'UDCCAS 24 et TERRITOIRES CONSEILS (CDC) est d'inciter les élus locaux et les services à s'engager dans une démarche de réflexion et de rapprochement afin d'anticiper les mouvements d'une restructuration future et ses effets.

L'accompagnement des CCAS/CIAS volontaires sera réalisé par l'UDCCAS 24, appuyée par des experts de Territoires-conseils (phase information) ainsi que d'un consultant spécialisé (phase formalisation).

Le rôle des consultants est d'animer la démarche suivant une programmation et des modalités définies, de proposer les outils adaptés à la réflexion, à la validation des étapes.

L'accompagnement proposé permettra d'établir un diagnostic commun et de définir les conditions qui permettront dans un second temps d'envisager un regroupement conformément au document annexé et portera sur :

- La sensibilisation et l'information des structures sur la démarche d'appui et d'accompagnement vers un projet social intercommunal ;
- Le repérage des CCAS/CIAS candidats et leur engagement de mener la mission à son terme ;
- L'étude de la formule juridique de regroupement la plus pertinente ;
- L'accompagnement technique et juridique à la formalisation du regroupement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont appelés à se prononcer sur l'opportunité de cet accompagnement et donner toute délégation au Président pour engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, 5 abstentions.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit d'un sujet que vous commencez à bien connaître, la Convention cadre, 3 délibérations vont venir se succéder concernant l'EPF.

Convention cadre entre la CAB et l'Etablissement Public Foncier

D 2017 – 237

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Il s'agit de parler de cette convention cadre entre la CAB et l'Etablissement Public Foncier. Cet Etablissement Public Foncier qui assiste les collectivités dans leur volonté de récupérer soit des terrains soit des immeubles pour y permettre la réalisation de projets d'intérêt général. L'EPF se substitue à ces collectivités, avec une convention qui précise à la fois les conditions, la durée et le montant de ces interventions. Il s'agit de permettre la réalisation d'opérations sur notre territoire. Vous avez reçu des questionnaires dans chaque commune, on proposera de parler d'abord d'une convention avec la ville de Bergerac et une concernant plus particulièrement la CAB mais sur la ville de Bergerac. Il était important que lors du dernier Conseil d'Administration auquel nous étions représentés par Christian Bordenave du 13 décembre, on puisse inscrire ces opérations, défendre et proposer ces opérations dans le cadre d'un PPI, comme il s'applique maintenant dans toutes les collectivités, pour prendre acte et date pour les dossiers qui nous tiennent à cœur. Vous avez tous les éléments qui décrivent cet EPF qui n'a plus de secrets pour vous je pense. Pas de questions sur cette convention cadre ? Je la soumets au vote.

M. Laporte : 65 pour, 1 contre, 5 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

L'EPF assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centres-bourgs ou centres villes, de structuration de l'activité économique et touristique.

L'EPF intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI et d'engager une démarche active avec les services de l'EPCI pour structurer des opérations.

L'objectif de la convention cadre est de permettre la réalisation d'opérations dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations. La convention cadre doit permettre de mobiliser les moyens techniques nécessaires au retraitement de fonciers dans le cadre de ces opérations au titre de son programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 (PPI) puis selon un format rénové lors de l'adoption du PPI 2019-2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter la convention cadre conformément au projet joint en annexe et autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de la Convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac, et c'est Christian Bordenave qui nous rapporte ce dossier.

Convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac

D 2017 – 238

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Comme vient de vous le préciser Monsieur le Président, nous avons la convention cadre qui a été signée et approuvée à l'unanimité, et les deux autres conventions de Bergerac aussi ont été approuvées à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 décembre. Je vais un peu insister sur la première concernant Bergerac, puisqu'il y en a une deuxième.

La première, c'est que la Ville a décidé d'engager, avec l'aide de l'EPF de Nouvelle Aquitaine en tant qu'opérateur foncier une opération touchant le renouvellement urbain de son centre-ville. Cette action va s'articuler autour du traitement de plusieurs îlots commerciaux ou de logements dégradés afin de les réhabiliter et de recréer une dynamique de centre dans le cœur de ville. Vous avez en annexe la convention qui est proposée et qui concerne un certain nombre de projets que je décline : en périmètre de réalisation, on y trouve la barre commerciale de Naillac avec les problèmes de copropriété que nous connaissons et que l'on veut essayer de régler ; moulin de Piles et hôpital de jour, ça c'est le secteur du port avec toujours les deux immeubles qui appartiennent à la ville plus l'hôpital de jour, même s'il y a quelques projets qui se dessinent en ce qui concerne l'hôpital de jour ; ensuite on a trois îlots dégradés, l'îlot Bourbarraud ouest, c'est un îlot qui concerne la place Fonbalquine, la rue Bourbarraud et la Grand Rue notamment la démolition de l'immeuble qui appartient à un monsieur dénommé Lazarellis, j'y avais travaillé quand j'étais directeur des services techniques, que je retrouve en revenant comme élu, l'îlot Hallebarde rue du Mourier, on est plutôt derrière la rue Neuve d'Argenson, et l'îlot des rues Cordeliers, c'est le bas de la rue Neuve d'Argenson, îlot Cordeliers qui là aussi fait l'objet d'un certain nombre de bâtiments et de logements très dégradés. Ensuite, on a un deuxième volet qui s'appelle le périmètre de veille foncière, c'est-à-dire que nous sommes attentifs à ce qui va se passer sur ces opérations, ce sont souvent des opérations qui sont tenues par des privés et qui pour l'instant ne font pas plus que ce qu'ils devraient faire pour les réhabiliter, donc il y a l'îlot Tollens rive gauche le long de la rue Berggren, l'îlot Busquets que tout le monde connaît, c'est l'ancienne poissonnerie mais sur laquelle il y a un projet en cours mais qui n'est pas encore finalisé, rues de la Résistance, Mourier, Bourbarraud ; l'immeuble Vié qui est rue du pont Saint Jean et qui est toujours abandonné et pour lequel nous luttons actuellement pour essayer de l'extirper des problèmes judiciaires puisque c'est un dossier qui est complètement enterré chez un liquidateur à Montpellier ; ensuite on a ajouté plusieurs quartiers, le quartier Saint Martin et de la gare parce qu'il y a un certain nombre

d'opérations foncières qui pourront être réalisées dans ce quartier ; conserveries de Caville, le bâtiment Paolin, qui ont brûlé et pour lequel nous serions prêts à intervenir si le besoin s'en fait sentir, et si au niveau du privé nous n'avions pas ce que l'on souhaite, et ensuite sur le quartier de Pombonne puisque nous avons un certain nombre de propriétés qui sont disponibles aujourd'hui.

Cette durée de la convention est de 7 ans, l'engagement financier de l'EPF est au maximum de 4 millions d'euros hors taxes pour ces opérations. Avant de vous demander de voter, je voudrais insister sur quelque chose qui vient en appoint sur ce qui va se passer d'ici quelques semaines et quelques mois. Vous n'êtes pas sans savoir que le gouvernement a pris des mesures concernant les villes moyennes, c'est une action qui s'appelle Action cœur de ville. Action cœur de ville, c'est 5 milliards qui vont être mis sur 5 ans dans toutes les communes qui seront retenues et s'il y a quelque chose sur laquelle j'insiste auprès de vous mes chers collègues, c'est surtout que Bergerac soit retenue dans les 20 à 30 villes par an qui doivent faire l'objet d'un choix qui va être très difficile. Toujours est-il que nous, nous sommes déjà et nous nous sentons déjà prêts puisqu'un certain nombre d'actions déjà sont initiées. D'abord nous travaillons, et je le dis et je le redis, ça a déjà été dit mais on continue à le dire, nous travaillons en totale collaboration, la Communauté d'Agglomération et la Ville puisque ce programme ne peut être qu'intercommunal et communal au niveau de la ville centre, et ça il s'agit de la condition obligatoire. Ensuite, nous avons déjà sur la ville nommé un manager de centre-ville donc qui rentre dans ce qui est demandé dans les actions premières ; une étude commerciale a été initiée par ma collègue Nelly Rodriguez qui n'est pas là, mais cette étude commerciale nous a déjà remis un certain nombre d'actions qui doivent être réalisées sur le centre-ville de Bergerac ; une étude que j'ai animée sur les îlots dégradés, d'ailleurs c'est pour cela qu'on obtient un certain nombre d'îlots que l'on a retenus en priorité ; l'OPAH qui a été arrêtée mais qui est en train d'être relancée et vous verrez que dans ce programme normalement les opérations d'OPAH seront retenues dès l'instant où on est désigné comme étant opération cœur et ville et nous accompagnerons tout cela, et cela me semble important et capital pour le centre-ville de Bergerac, par des opérations d'aménagement urbain qui seront destinées à accompagner les opérations qui toucheront le centre-ville. Le fait de contracter avec l'EPF, c'est essentiellement sur un problème prioritaire que l'on ne peut pas assurer aujourd'hui qui est le foncier et la maîtrise du foncier.

Je voulais insister là-dessus auprès de vous mes chers collègues et j'ai même vu dans le dossier qui a été remis, qu'en 2018 les communes dont le projet pour le centre-ville est abouti, l'ingénierie et la gouvernance opérationnelles, prêtes à la mise en œuvre dès 2018 et ce que je souhaite c'est que nous soyons retenus. Nous avons, avec le maire de Bergerac, reçu samedi le député et nous lui avons fait les commandes nécessaires pour que notre ville soit retenue. Il me semble quelque chose d'important, nous sommes, ça y est, dans une phase opérationnelle et préopérationnelle qui devrait déboucher sur quelque chose surtout et essentiellement si on est retenus, nous avons là un acte fondateur d'une action capitale pour notre ville et notre territoire.

A partir de cela, je propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la convention que nous passons pour la ville de Bergerac sur les secteurs que je vous ai détaillés, dont le projet est joint en annexe ; d'autoriser le Président à la signer.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas, Christian tu as été clair, je crois qu'il faut souligner la rupture que crée cette adhésion à l'EPF. C'est un outil dont l'assiette s'appuie sur 12 départements, sauf 2 communautés d'agglomération qui avaient déjà en leur sein, un Etablissement Public Foncier, il s'agit d'Agen et du Pays Basque, mais on voit à quel point cet outil a les moyens de ses ambitions. Et c'est ça

qui change un peu tous nos questionnements par rapport à ces problématiques d'expropriation, d'anticipation, de maîtrise foncière, de portage foncier surtout parce que vous savez comme moi que souvent ce qui est difficile c'est le délai entre l'acquisition, les documents d'urbanisme permettant la concrétisation, voire la valorisation des opérations qui sont dissuasives pour les collectivités et du coup nous ont rendus réticents à les entreprendre. Aujourd'hui sans vouloir en faire tout azimut, on voit qu'il y a des vrais dossiers qui sont bloqués, on a plein d'exemples sur la région Poitou-Charentes qui illustrent la pertinence et la performance de l'outil par rapport à ces situations puisqu'on pourrait citer ce qui s'est passé à Niort... Il y a plein d'exemples on pourrait les trouver sur internet, je ne vais pas les détailler devant vous. Et aujourd'hui on voit aussi que ça change les rapports avec les promoteurs, les rapports avec les propriétaires et qu'eux aussi ont conscience du risque ou de la potentialité de s'exposer à ces procédures. Je crois que sans aller plus loin pour ne pas dévoiler complètement le point suivant, il y a déjà matière, 7 ans c'est long, 4 millions d'euros c'est important. Vous avez la durée de la convention, c'est vrai que ça permet d'entrevoir des solutions par rapport à ces problématiques qui étaient pour l'instant bloquées. Oui Lionel ?

M. Filet : Je voudrais juste savoir, Monsieur le Président, est-ce que l'EPF ne concerne que Bergerac ou est-ce qu'elle s'étendra sur les autres communes ? Parce que nous avons déjà déposé un dossier dont on n'a pas de nouvelles, je m'inquiète.

M. le Président : Je crois d'ailleurs qu'il y a eu un questionnaire à toutes les communes et la commune du Fleix a répondu.

M. Filet : Oui, on a déposé un dossier.

M. Bordenave : Monsieur le Président, il y a 2-3 communes effectivement. Là pour l'instant, on en est à l'appel à projets, c'est vrai que sur Bergerac nous étions prêts, donc nous l'avons lancé immédiatement. Mais il est évident et là j'insiste et je le dis, que là actuellement nous faisons un appel à projets sur un certain nombre de communes ; il y en a un certain nombre qui ont répondu, Lembras il me semble et peut-être Cours-de-Pile, il y a 2-3 communes et il est évident que nous aurons là-aussi à présenter une convention qui devra être présentée au CA de l'Etablissement Public Foncier et en Conseil Communautaire avant. Mais c'est tout à fait prévu.

M. le Président : Je propose de voter ce dossier.

M. Laporte : 68 pour, 3 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

La Ville de Bergerac a décidé d'engager, avec l'aide de l'EPF de Nouvelle Aquitaine en tant qu'opérateur foncier, une opération de renouvellement urbain de son centre ville. Cette action va s'articuler autour du traitement de plusieurs îlots commerciaux ou de logements dégradés afin de les réhabiliter et de recréer une dynamique de centre dans le cœur de Ville.

D'autres projets (secteurs de veille) sont destinés à des actions sur le long terme.

- Périmètre de réalisation
- . Barre commerciale de Naillac
- . Moulin de Piles - Hôpital de jour
- . Ilot Bourbaraud Ouest
- . Ilot Hallebarde
- . Ilot Cordelier

- Périmètre de veille foncière
- . Ilot Tollens - Brai
- . Ilot Busquets - rue de la résistance/Mourier/Bourbarraud
- . Immeuble Vié
- . Quartier St Martin et de la Gare
- . Conserverie de Caville
- . Bâtiment Paolin
- . Quartier de Pombonne

La durée de la convention de 7 ans et l'engagement financier de l'EPF est au maximum de 4 millions d'Euros Hors Taxe (4 000 000 € HT).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention dont le projet est joint en annexe et autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour, 3 abstentions.

M. le Président : Le point suivant, toujours concernant l'EPF mais là plus particulièrement il s'agit d'une convention opérationnelle sur le bâtiment éminemment stratégique des « Nouvelles Galeries », en centre-ville qui de notre point de vue est un élément crucial pour décoincer, désamorcer un certain marasme dans l'activité du centre-ville ».

Convention opérationnelle « Nouvelles Galeries »

D 2017 – 239

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARES – Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Aujourd'hui, après de nombreuses concertations avec le promoteur, nous sommes arrivés à la conclusion, Ville et CAB, qu'il n'était pas possible à ce stade, je dis bien à ce stade, de croire ou d'espérer une évolution positive de cette situation. C'est pourquoi nous avons souhaité prendre acte et date auprès de l'EPF. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'EPF c'est extrêmement vaste, nous ne sommes pas seuls et du coup, ce sont 12 départements, 25 communautés d'agglomération, ce sont plusieurs dizaines d'EPCI, nous ne sommes pas seuls à avoir des problématiques à gérer et il nous a semblé, avec Christian, que nous avons un peu d'avance sur certains de nos collègues. Il était important de nous positionner et c'est ce que nous vous proposons de faire, et c'est ce que nous avons porté à connaissance le 13 décembre, concernant ce bâtiment des Nouvelles Galeries, en vous proposant, parce qu'évidemment on ne propose pas de procédure d'expropriation sans objet, avec un intérêt à agir, avec des suggestions, le déplacement du siège de la CAB puisque ça correspond très concrètement aux préconisations de l'étude qui a été faite pour essayer de dynamiser

les flux vers le centre-ville, c'est d'y apporter des services. C'est le cas, le déplacement de la médiathèque Bellegarde puisqu'elle est un peu mal placée, d'y faire converger le Bureau d'Information Jeunesse et l'espace jeunes, et la création d'une maison des jeunes et le déplacement de la ludothèque ; en fait y faire converger une logique de services à la jeunesse et de proposer, puisqu'il s'agit aujourd'hui de redynamiser le centre-ville, de garder une bonne partie de cellules commerciales de taille importante pour faire venir des commerces. La convention proposée est d'une durée de 5 ans, avec une estimation de 3 millions d'euros hors taxes.

Avant de passer la parole à Daniel Garrigue qui va compléter ce que je vous dis, dans une procédure d'expropriation, en l'occurrence par l'EPF puisque ce sont des gens qui sont habitués à ce genre de procédure, sachez qu'il y a une phase préliminaire de négociations et de discussions. Malgré nos tentatives depuis plus d'un an, et la situation bloquée, il est nécessaire et indispensable dans cette phase d'expropriation de refaire des médiations et des tentatives d'accord à l'amiable pendant les 6 premiers mois. Donc on ne part pas brutalement vers une procédure d'expropriation mais on part pour une procédure qui vise d'abord à montrer à notre interlocuteur que la situation est déléguée à un organisme dont c'est la principale compétence et qui va d'abord explorer toutes voies de négociation à l'amiable. Notre objectif n'est pas de nous substituer à l'opérateur mais de l'amener, je crois que chacun comprendra que les délais de patience du Bergeracois en général sont épuisés puisqu'on a dépassé les 20 ans, et aujourd'hui on considère qu'il est important de passer à une phase, et de profiter justement de l'apport de l'EPF pour ramener des délais plus courts dans cette négociation.

M. Garrigue : Je voudrais dire qu'effectivement, on est dans une situation qui dure depuis des années. Le hasard a fait que j'ai retrouvé aujourd'hui un projet de Monsieur Teulet pour les anciennes Nouvelles Galeries, qui date de 1995. A l'époque il s'agissait de la résidence Le Rostand, projet qui se développait sur 8 étages, 5 étages de magasins et 3 étages d'appartements, et on est 22 ans après et à l'époque il envisageait même de déposer un permis de construire que nous attendons toujours. Il nous a encore annoncé au mois de juin qu'il déposerait un permis de construire au mois de novembre dernier que nous n'avons jamais vu arriver. C'est une situation qui est proprement insupportable et qui pénalise considérablement le centre-ville de Bergerac, mais aussi l'ensemble de notre territoire. La procédure qui est engagée, c'est une procédure qui joue sur un rapport de force. Jusqu'ici il était impossible de le faire parce que nous n'avons pas les forces suffisantes pour engager une telle démarche. Aujourd'hui, nous avons cette possibilité pour plusieurs raisons. D'abord parce que la CAB et la Ville travaillent étroitement ensemble ; ensuite parce que nous avons cet opérateur nouveau qui manquait terriblement dans le paysage, qui est l'EPF dont on vient de parler ; et puis nous avons une opportunité supplémentaire dans les mois qui viennent c'est de nous porter candidat pour le projet de redynamisation des centres-villes et des villes moyennes que le gouvernement est en train de lancer. Donc nous avons une conjonction tout à fait exceptionnelle que nous n'avons pas jusque-là. Il s'agit d'engager ce rapport de force. Nous, ce que nous souhaitons avant tout, c'est que Monsieur Teulet qui nous affirme qu'il a des enseignes, qu'il a des projets, nous n'avons pas de raisons de penser qu'il n'a pas un certain nombre de contacts et qu'il n'a pas un certain nombre de projets, nous ce que nous voulons c'est qu'il soit capable de nous démontrer qu'il veut avancer et qu'il avance effectivement dans les mois à venir. Et là-dessus, l'avantage de l'Etablissement Public Foncier c'est que l'Etablissement fait non seulement du portage financier mais qu'il a une capacité d'ingénierie, une capacité de négociation avec des acteurs du type de Monsieur Teulet.

Et l'EPF a déjà mené des opérations de ce type dans un certain nombre de villes. Ils ont notamment eu une situation un peu comparable je crois sur Angoulême. Ils ont déjà une certaine expérience de ce type de situation. La volonté, c'est vraiment de faire avancer les choses. Il y a une période de négociation de l'ordre de 6 mois. Si les choses avancent suffisamment évidemment on n'interrompra pas la négociation au bout de 6 mois et on continuera à faire en sorte que le dossier avance. C'est dans l'hypothèse où les choses n'avanceraient pas qu'il faudrait passer à des méthodes plus énergiques et qui permettraient par la même occasion d'apporter des réponses à un certain nombre de dossiers qui sont un peu en attente. Le problème de la médiathèque qui est aujourd'hui installée dans des conditions un peu difficiles, le problème du regroupement d'un certain nombre de services. Je rappelle aussi que dans le cadre d'une expropriation, il n'y a pas seulement les acteurs publics qui peuvent intervenir, il y a également des sociétés d'économie mixte, des partenariats public-privé qui peuvent se mener et qui font qu'on peut avoir une pluralité d'opérateurs qui peuvent intervenir. Parce qu'à chaque fois qu'on peut élargir le cercle des partenaires, c'est bien sûr alléger la charge qui pèse à terme sur la collectivité. C'est dans cet esprit que s'engage cette opération.

M. le Président : Monsieur Zapéra était le plus prompt.

M. Zapéra : Je laisse la parole, si c'est possible à Madame Labarthe.

M. le Président : Pas de soucis, Madame Labarthe.

Mme Labarthe : Je suis d'accord pour dire que cette situation effectivement pénalise le centre-ville et qu'il faut trouver une solution. Cela dit, je suppose qu'avant de proposer une telle délibération et d'engager un tel rapport de force tout a été pensé et réfléchi. Parce que ce genre de bras de fer ne vaut que si on peut tenir ce qu'on avance, sinon j'ai bien peur que le remède soit bien pire que le mal. Et moi, à la place de Monsieur Teulet, puisque vous êtes déjà en conflit, moi je ne dirais qu'un seul mot « chiche ». Parce que comment ça va se passer ? A la signature de la convention, vous l'avez dit, le processus va commencer. Il va y avoir 6 mois de négociations avec Monsieur Teulet pour lui ordonner de finir ses travaux au plus vite. Ma première question c'est quel délai maximal vous lui donnerez ? Parce que déjà quand vous êtes arrivé à la mairie, vous avez fait ces négociations avec Monsieur Teulet, c'était la promesse des municipales. Et les négociations visiblement ont abouti puisque vous aviez promis de l'exproprier si ça n'avancait pas et vous ne l'avez pas fait. Je suppose que vous aviez eu des garanties de sa part. Donc la question, puisqu'on reentre dans une négociation quel délai vous êtes prêt pour finir les travaux ? Il va bien falloir s'engager là-dessus. Mais imaginons qu'il refuse d'aller plus vite. Il dit « moi ça ne m'intéresse pas d'aller plus vite ». Dans ce cas, qu'est-ce qu'il va se passer ? L'EPF va faire une proposition d'acquisition à Monsieur Teulet. Question : à quel montant pensez-vous que l'EPF puisse acquérir ce bâtiment en l'état ? Monsieur Teulet refuse la proposition que l'EPF lui fait. L'EPF va donc demander une DUP. Le juge va être saisi pour fixer un prix, et là on est parti pour minimum deux ans. Deux c'est la procédure, ce n'est pas la peine de faire non c'est la procédure. Donc deux ans minimum. Pendant ce temps, les travaux n'avanceront pas, on a bloqué les choses pendant deux ans. L'EPF fait l'acquisition du bâtiment, question : l'EPF n'est que porteur temporaire, donc après qui va le racheter ? Soit comme vous l'avez dit Monsieur Garrigue, un opérateur privé a été trouvé et c'est lui qui rachète le bâtiment, qui va finir les travaux et qui va exploiter le bâtiment. Mais ça va être difficile puisque visiblement il n'y aura que le rez-de-chaussée qui lui sera dévolu puisque vous avez un projet très précis pour les étages. Soit il n'y a pas d'opérateur de trouvé et dans ce cas ça veut dire que c'est la mairie qui s'engage à racheter. C'est la mairie qui va faire

donc tous les travaux. Et c'est la mairie qui va mettre en place le projet décrit dans la délibération à savoir y mettre le siège de la CAB et les services de la CAB. Question : est-ce que la mairie a les moyens de racheter ce bâtiment en l'état et de finir les travaux ? Une fois que la CAB, on va jusqu'au bout du processus parce que si Monsieur Teulet refuse d'entrer dans la négociation etc. on en sera là à un moment donné. Donc la mairie a racheté, on va considérer que la mairie a racheté, on va considérer que la mairie a fait les travaux et ensuite donc on veut y loger la CAB. La CAB, question, a-t-elle les moyens d'aller s'implanter là-bas ? Quid de tous les véhicules de service ? Où est-ce qu'on va les loger ? Est-ce qu'on va payer le parking Bellegarde pour stocker par exemple tout ça ? Est-ce qu'on a les moyens d'investir dans tout ce déménagement ? Est-ce que tout ça va apparaître dans le PPI ? Parce que forcément ça a été chiffré, quand on s'engage dans un tel rapport de force, il faut voir un peu plus loin que « on espère que Teulet va céder ». Parce que s'il ne cède pas qu'est-ce qu'il va se passer ?

M. le Président : Je crois qu'il y a déjà une multitude de confusions dans vos propos Madame Labarthe, ce n'est pas la ville qui exproprie, c'est la CAB. C'est une convention tripartite certes mais c'est la CAB. Vous avez vu qu'il y a une différence, vous dites est-ce que la ville a les moyens, je vous réponds ce n'est pas la ville c'est la CAB. Première erreur.

Deuxième erreur, les délais que vous évoquez ne sont pas du tout ceux qui sont pronostiqués par l'EPF. Les 6 mois de négociation rentrent dans le cadre de la procédure qui est fixée à 18 mois. Donc 18 mois, 6 mois de négociation 12 mois d'expropriation, ça ce sont les délais administratifs. A partir de là, l'estimation qui est faite, alors aujourd'hui on a une réelle difficulté avec les Domaines et vous la connaissez tous, mais sur un dossier de cette ampleur, je pense qu'on arrivera à mobiliser les Domaines, de la métropole girondine pour trouver une estimation ; aujourd'hui ce montant est issu d'estimations de professionnels du bâtiment qui nous ont dit grosso modo par rapport aux travaux qui ont été réalisés c'est la valeur du bâtiment. Ensuite vous ironisez en disant jamais personne n'a pensé à amener les services techniques de la CAB dans ce bâtiment, il ne faut pas non plus caricaturer sous peine de perdre crédit dans vos propos. La caricature c'est vrai que les bus on ne va pas les mettre au 1^{er} étage ! Ça je pense que personne n'y a pensé. (*hors micro*) Je ne vous ai pas interrompue ! Je continue d'essayer de vous répondre pour essayer de remettre un petit peu de logique dans ce dossier.

Ensuite, les opérations, l'EPF ne fait pas qu'exproprier, l'EPF il commercialise. Vous avez lu un peu les propriétés et les services dont est doté l'Etablissement Public, donc vous le savez aussi bien que moi, il y a des délais à respecter. Ensuite, dans le projet tel qu'il est évoqué aujourd'hui, évidemment et je l'ai dit en propos liminaires, nous espérons une issue de négociations favorable. Ça fait 22 ans qu'on se casse les dents sur ce dossier. Alors toujours, ayez peur, la peur n'évite pas le danger ! Vous pouvez continuer à avoir peur mais la situation ne se débloquera jamais ! Et le problème c'est que Monsieur Teulet joue là-dessus ! Il vous fait peur ! Il vous fait peur ! Vous venez d'essayer de nous faire peur ! Nous n'avons pas peur ! Je vous dis simplement, vous avez trois plateaux de 2 500 m², si on essaie juste par des grandes messes de raisonner, si l'implantation des locaux à vocation du service public, on a parlé de médiathèque c'est à l'état de projet, et des services de la CAB, un plateau suffirait. Ça veut dire qu'on peut, comme l'a dit Daniel Garrigue tout à l'heure, imaginer et ça se fait de manière généralisée un peu partout ailleurs, des partenariats public-privé portés par des sociétés d'économie mixte qui permettent de valoriser, si Monsieur Teulet, si la plupart des promoteurs s'accrochent à ces bâtiments en centre-ville, ne pensez-

vous pas qu'ils sont rémunérateurs ? Vous croyez que quand Monsieur Teulet à Trelissac loue son bâtiment pour H&M, il perd de l'argent ? Ça veut dire que vous avez des Sociétés d'Economie Mixte qui sont tout à fait qualifiées pour valoriser à notre profit, au profit de l'opération, pour équilibrer l'opération public-privé, et faire en sorte que cette opération soit viable. Donc il n'y a pas à crier au loup sur ce dossier, ce sont des choses qui se font, n'essayez pas de faire peur aux gens ! Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Moi je souhaiterais rebondir du coup sur ce qu'a dit Cécile et ce que je voulais dire. Je pense qu'elle a posé les choses sur les incertitudes de ce projet, qui ne semblent pas bien ficelées par rapport au montant annoncé etc. Tu les as parfaitement donnés les éléments, et je voulais poser une intervention et je me suis dit non Daniel Garrigue a déjà fait un truc, c'était en 2015, donc je vous ramène Monsieur Garrigue au bulletin intercommunal numéro 3 c'était le 3^{ème} trimestre 2015, votre tribune de l'expression de votre groupe qui était à l'époque on n'était pas avec Sigoulès, ça s'appelait Daniel Garrigue et rassembler pour Bergerac, le titre de votre tribune c'était « libérons la CAB ». Et les éléments de réponse, ils sont là. Pour tout observateur soucieux de l'intérêt général et de la gestion des finances publiques, l'évolution de la CAB est de plus en plus préoccupante, faute de véritable direction la CAB ressemble de plus en plus à un gros paquebot piloté à vue à travers des marais. Les élus et les habitants des communes rurales, comme ceux de Bergerac, voient que les travaux de voirie sont sacrifiés au profit d'opérations de prestige telle que l'acquisition du château de la Tour et l'aménagement du bureau de son nouveau châtelain, pour plus de 900 000 €.

Alors ce soir Monsieur le Marquis de Bergerac, et Monsieur le Duc de Creysse vous nous proposez de déplacer le siège de la CAB dans le Versailles de Bergerac ! Alors moi je me pose des questions, le siège on en a un, on l'a déjà acheté, est-ce que c'est utile de le déplacer ou pas ? Je comprends le rapport de force que veut installer Daniel Garrigue, est-ce qu'il veut utiliser l'EPF pour ça ou pas ? Oui visiblement vous voulez l'utiliser, mais il y a des questions qu'on se pose. Est-ce qu'on veut mettre, rassembler tous les services publics à l'étage et au rez-de-chaussée avoir des surfaces commerciales ? Est-ce que c'est ça qu'on veut de l'avenir du service public ? Est-ce que ce n'est pas un premier pas sur la marchandisation du service public ? C'est de se dire que demain le pharmacien qui sera au rez-de-chaussée il pourra en même temps vous faire votre passeport, et en même temps vous délivrer les billets SNCF, parce que dans 5 ans la vente à la gare, tu n'en auras plus. C'est aussi ça, c'est quelle vision du service public ?

La deuxième chose, ce sont les parkings. Je crois qu'on peut le dire sur Bergerac on a un gros problème au niveau des parkings, un ça coûte cher et deux les parkings gratuits ils sont assez loin de ce site.

Et la dernière chose que je voulais dire aussi, je me suis noté, j'ai travaillé dans le train c'est difficile parce que ça vibre pas mal dans le train, j'ai repris du coup, je suis allé bûcher l'annexe qu'on a et donc l'article 1 qui est le rappel de la convention cadre, et qui dit « les objectifs de la CAB sont la reconquête des bourgs, marqués par un nombre croissant de logements vacants et la disparition des commerces de proximité. » Je suis désolé, au rez-de-chaussée ça ne va pas être des commerces de proximité, ce sera des grandes enseignes de type H&M etc. L'Etablissement Public Foncier il n'est pas fait pour ça, il est plus fait pour les petites communes et remettre de la vitalité dans les centres-bourgs. Alors je veux bien qu'il l'utilise parce qu'il faut un rapport de force mais là on n'est pas sur ça, on n'est pas sur des commerces de proximité. Donc pour moi deux aspects, un dossier qui n'est pas maîtrisé, et ça je ne reviendrai pas sur votre intervention Daniel Garrigue qui était très bonne, d'ailleurs souvent vous faites de très

bonnes interventions, celle-ci c'était dans le bulletin communal, il n'y a pas un mot à redire, c'est exactement la même chose qui se présente à vous ce soir, sur un dossier qui n'est pas ficelé, et quel avenir pour le service public ? Est-ce qu'on veut mettre tous les services publics en ville, à l'étage, et en dessous plein de commerces ? Ou on veut un service public émancipateur avec un théâtre à proximité, la CAB c'est bien c'est dans les espaces verts, etc., je trouve que ce n'est pas ce que je souhaite pour le futur du service public.

Mme Blanc : On est, je suis sûre, tous d'accord sur le fait que ce bâtiment, ce grand bâtiment vide en plein centre de Bergerac franchement ce n'est pas jojo, mais il y a quand même quelque chose qui m'inquiète beaucoup Monsieur le Président, vous venez nous dire « oui l'aspect de l'expropriation ce sera plié en 18 mois ». Alors là je pense que soit les maires des autres communes qui ont exproprié ou présidents d'agglomération qui ont exproprié ne savent pas s'y prendre ou alors sur les délais de justice, vous avez bien besoin de revoir ça. Actuellement, pour exproprier en France il faut des délais de 6 à 8 ans. Ce qui veut dire que la convention qui est d'un délai de 5 ans sera caduque. Et que d'autre part l'engagement maximal de l'EPF est de 3 millions d'euros, c'est-à-dire rien pour un tel bâtiment. Parce qu'un tel bâtiment, ce n'est évidemment pas 3 millions d'euros. Donc là il y a un problème, il y a un problème de hauteur de financement, il y a un problème de délais aussi parce que 6 à 8 ans vous voyez où ça nous amène, et il y a un problème de frais de justice. Parce que, exproprier c'est extraordinairement coûteux ! Et l'EPF ne le portera pas.

M. le Président : Avant de passer la parole à Daniel Garrigue, juste pour répondre à Madame Blanc, vous en avez déjà fait Madame Blanc des procédures d'expropriation ? Moi j'en ai fait, donc vous ne pouvez pas évoquer des délais de cette nature-là, ce n'est pas sérieux. Et deuxième point ce ne sont pas des communes, ce sont des outils, ce sont des professionnels qui connaissent le sujet. Donc arrêtez. Arrêtez, vous faites épouvantail, épouvantail, épouvantail !

Mme Blanc : Madame le Maire de Mont-de-Marsan ne sait pas s'y prendre alors.

M. le Président : C'est pénible ! Monsieur Rousseau.

M. Rousseau : Concernant cette opération, on sait bien que, ces Nouvelles Galeries, pour les Bergeracois, c'est un sujet particulièrement sensible et tout à fait légitime, c'est vrai que ce bâtiment, dans l'état qu'il a pu être à un certain moment, une évolution très lente dans sa réhabilitation font que bien évidemment ça a pris du temps. Mais il faut quand même que je vous dise que j'ai été particulièrement surpris de découvrir cette délibération. Expropriation de Monsieur Teulet et implantation du siège de la CAB et puis d'autres services de la Communauté d'Agglomération. Trois points si vous permettez concernant mon intervention. Le premier point c'est la légalité de l'intervention. Le deuxième la légitimité de l'opération, et le troisième ce sera les risques de l'opération.

Sur la légalité de l'opération, je suis surpris, je découvre, Cédric Zapéra y faisait allusion à l'instant, est-ce que nous avons discuté en Conseil Communautaire de l'implantation du siège de la CAB dans l'immeuble des Nouvelles Galeries ? Est-ce que ça a été discuté ?

Deuxième question, quelle démarche amiable avez-vous entreprise avec le promoteur ? Nous n'avons eu aucune connaissance de ces démarches auprès de Monsieur Teulet et on n'était absolument pas au courant de votre projet de transférer le siège de la CAB aux Nouvelles Galeries. Est-ce que vous avez fait analyser si une expropriation peut être envisageable sur un bâtiment pour lequel le porteur du projet a un permis de construire, permis de construire que j'avais délivré en février 2014 ? Dont les bâtiments sont en cours et quasiment achevés, s'agissant de la coque, du clos et du couvert et

que d'ici peu de temps, on le voit bien, ne reste plus qu'à aménager au niveau de l'intérieur. Je pose la question. Alors c'est vrai, je suis d'accord, ça prend du temps, ça traîne, ça traîne, c'est vrai. Mais reconnaissez que depuis 2014 le projet a avancé. Il y avait un certain nombre de préalables. Sur ces préalables nous avons travaillé, avec l'équipe municipale qui m'entourait, auprès de différents propriétaires, et je ne reviendrais pas sur ces différents propriétaires mais Monsieur Lavaux, l'ex ANPE etc. où nous avons servi un peu d'intermédiaire pour que les acquisitions puissent se faire. Par la suite bien sûr il y a eu tous les problèmes avec l'INRAP concernant les fouilles archéo qui ont pris du temps et ensuite un autre problème, les Bâtiments de France étaient hostiles à ce qu'on délivre le permis de démolition concernant le bâtiment de Monsieur Lavaux. Donc inévitablement, tout ceci a pris un petit peu de temps, et on le regrette. Et je suis le premier à le regretter. Alors il est indiqué dans la convention que l'objet de l'intervention de l'EPF est de mener d'ultimes négociations avec le propriétaire, je vous le cite, pour qu'il finalise son opération. Je pose la question, est-ce que l'EPF a pour objet, entre autres, de mettre la pression sur un opérateur privé ? L'usage, à notre niveau, de l'EPF dans ces circonstances relève de mon point de vue de l'abus de pouvoir.

Sur la légitimité de l'opération, avez-vous une idée du montant de l'acquisition si on devait en arriver à une expropriation ? Moi je voudrais bien savoir qui a fait cette estimation, on m'indique 3 millions d'euros hors taxes, j'aimerais bien savoir qui a fait cette estimation et j'aimerais bien qu'on nous la produise. Répondre qu'une telle évaluation ne se fera certainement pas, à dire des Domaines, en fonction du prix couramment pratiqué dans le voisinage. Ce n'est pas possible, compte tenu de l'ampleur des travaux, on rentre un peu dans la technique, de la nature et de la qualité du bien, cette évaluation devrait donc se faire en fonction du montant des travaux réalisés et payés par le promoteur au jour de la déclaration d'utilité publique et des indemnités de résiliation du contrat commercial à verser aux entreprises titulaires, des marchés, des pertes etc., ça c'est le premier point. Moi je suis dans le flou total concernant l'acquisition qui pourrait en être faite.

Je suis aussi dans le flou total concernant le montant des travaux d'aménagement du projet. Que vous proposez bien évidemment puisque c'est la CAB qui porterait ce projet, de le faire bien sûr porter à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération ! Outre l'acquisition. On n'a pas besoin d'être grand expert, on demande à un professionnel du bâtiment, il nous indique très rapidement, à la louche bien sûr, à combien pourrait s'élever l'aménagement de cette coque. Même avec les aides qui pourraient être apportées par l'État, dans le cadre de cette aide aux villes moyennes, je pense qu'on serait très loin du compte. Donc quel mode de financement envisagez-vous de mettre en place et pour quel montant ?

Autre point qui me pose problème. Vous le dites, on lance cette procédure pour mettre la pression sur Monsieur Teulet, et qu'il présente son projet dans les 6 mois qui viennent. Alors que ce dernier, il vous l'a dit, il nous le dit, il me l'avait dit, il le dit encore, il est actuellement en négociation avec les enseignes. Je n'ai aucune raison de ne pas le croire, comme vous Monsieur Garrigue, vous l'avez dit. Que pensez-vous que les enseignes vont faire à partir de là ? Si les enseignes avec lesquelles il négocie, et puis que cela puisse se finaliser, qu'elles s'installent, après que vous l'ayez exproprié, je ne vous dis pas quelles pourraient être les conséquences judiciaires et pécuniaires, cela pourrait être à ce titre-là catastrophique.

Autre point qui me pose question, c'est beaucoup plus politique, quelle image on donne aux investisseurs sur la ville de Bergerac ? Celle d'une commune et d'une Agglomération qui peuvent à tout moment les spolier au nom d'un soi-disant intérêt

public. Et là, c'est ma curiosité qui parle. Pourquoi, Monsieur Garrigue, vous ne vous intéressez pas à l'immeuble de Monsieur Amen ? Monsieur Amen a un immeuble, que vous lui avez vendu d'ailleurs en 2006 pour 350 000 €. Cet immeuble, qui est place Gambetta, qui est dans une friche totale depuis qu'il a été vendu. Je ne vous ai jamais entendu vous prononcer sur ce problème-là. Jamais ! Puis à la limite, il aurait été aussi simple dans l'acte de vente de mettre une clause en disant que si des travaux n'avaient pas été faits dans les 3 ans qui viennent, cet immeuble, comme ça se pratique, pouvait revenir à la ville de Bergerac. Il s'agit d'un bel emplacement avec un surface de 710 m², place Gambetta. Et de l'autre côté, derrière l'église c'est un trou. Tous ceux qui font le marché le samedi matin l'ont vu ! On parle d'aménagement du centre-ville, un détail par rapport à cette problématique de l'immeuble des Nouvelles Galeries. Je pense à la boutique Orange qui décide d'aller installer sa boutique à la Cavaille. Peut-être que j'ai mal lu, peut-être que je n'ai pas entendu ou mal vu, je ne vous ai pas entendu vous prononcer à ce propos. Que cette boutique déménage et aille s'installer à la Cavaille. Et là, il y a moyen de faire pression, par rapport à la boutique Orange. Toutes les collectivités ou la plupart ont leur réseau téléphonique de portable Orange, ils vont fibrer, ils sont en train de fibrer Bergerac. Périgueux l'a fait, le maire de Périgueux a dit « hors de question que vous alliez vous installer et rassembler votre boutique là-bas à Trélissac, j'entends à ce qu'il y ait une agence qui reste sur la Ville », ce qui se passe.

C'est là où je n'arrive pas à comprendre la situation, c'est-à-dire qu'on part sur quelque chose, ou alors c'est une farce et puis on laisse au niveau d'une farce, mais de mon point de vue ce n'est pas sérieux. Pensez-vous sérieusement que le déplacement du siège de la CAB, de la médiathèque, de la ludothèque, d'un espace jeunesse, sont de nature à créer de l'emploi sur la ville de Bergerac ? Pas du tout ! Mais pas du tout. Le risque maintenant de cette opération, c'est le montant global de l'opération qui est envisagé, parce que là on n'en sait rien et vous tous autour de la table, nous tous, nous sommes particulièrement concernés et impliqués. Et si cela devait aboutir, si cette expropriation devait aboutir, les communes, tout le monde serait sollicité. Avec la baisse des dotations de l'Etat, la situation économique de la CAB, nous l'entendons dire assez régulièrement, et de la Ville, sommes-nous, chers collègues, en mesure de réaliser une telle opération ? Absolument pas.

Alors moi ce soir, ce que je vous propose, c'est que ce dossier qui est, de l'avis de chacun je pense, pas sérieux, soit retiré et qu'on puisse organiser une rencontre avec le promoteur, parce que beaucoup d'entre nous ici ne connaissent pas les lieux, ne mesurent pas les travaux qui ont pu être réalisés et ne connaissent pas le projet du promoteur. Qu'une rencontre puisse être organisée, qu'on puisse le rencontrer, que les questions soient posées, qu'on puisse avancer. Bien évidemment, moi le premier je dis il faut qu'on en sorte de cette affaire, il faut qu'on en sorte. Ses engagements, vous le savez il vous les a dit, c'est-à-dire fin de premier semestre de 2019 il mettrait en place le rez-de-chaussée, et un permis de construire serait déposé pour la construction d'un hôtel dans les 3 premiers mois de l'année 2018. On peut le rencontrer et poser la question. Mais moi je demande à ce que ce dossier soit retiré ce soir.

M. Garrigue : Monsieur Rousseau, moi je vais vous apporter un certain nombre de réponses. D'abord sur l'intérêt public de ce dossier, il est absolument évident. Aujourd'hui, on voit bien que la question de la redynamisation des centres-ville, si le gouvernement a décidé d'en faire l'un de ses premiers objectifs et l'un de ses objectifs majeurs, c'est bien parce qu'il y a dans notre pays, pas seulement à Bergerac mais dans tout le pays, un problème considérable là-dessus. Et la notion d'intérêt public,

elle s'apprécie d'abord en fonction des priorités qui sont données à l'action publique. Donc on est à l'évidence sur un domaine d'intérêt public parce que la montée en puissance des métropoles, le départ des centres de décision, ont fait qu'aujourd'hui les villes moyennes sont dans des situations de crise extrêmement grave. Là-dessus, qu'il y ait nécessité d'agir, il est évident que c'est le moment ou jamais de le faire.

Moi j'entends bien ce qu'a dit Madame Labarthe qui nous dit « vous aviez échoué, vous n'arriviez pas à faire avancer ce dossier ». Je suis d'accord avec elle, je suis d'accord avec vous Madame Labarthe, ça fait plus de 20 ans qu'on essaie tous de faire avancer ce dossier. Nous l'avons essayé avant 2008, vous avez été dans une équipe qui pendant 6 ans a été aux affaires, qui n'a pas réussi malheureusement à le faire avancer non plus. On a essayé de le débloquer, on ne l'a pas fait plus avancer que vous parce qu'on n'avait pas les outils, les moyens qui permettaient d'agir. Aujourd'hui, on a non seulement ces outils et ces moyens mais on a un contexte politique qui est la volonté de s'attaquer à ce problème à l'échelle nationale, qui nous donne la possibilité d'agir efficacement. Il serait complètement aberrant de rester les bras ballants et de laisser les choses continuer comme elles le font. Alors il y a 2 possibilités dans cette affaire. La première possibilité, c'est que Monsieur Teulet se décide enfin à avancer, parce que vous nous dites les travaux ont avancé. Oui les travaux ont avancé, c'est vrai, ils ont avancé un peu plus ces dernières années mais ils avancent à un rythme d'une lenteur absolument désespérante et on a bien compris que pour une large part, ce que fait Monsieur Teulet à l'heure actuelle c'est de la défiscalisation sur ce bâtiment par rapport à l'ensemble des autres opérations qu'il coiffe et qu'il mène par ailleurs. C'est ça en réalité les travaux qui sont faits sur les Nouvelles Galeries, c'est une sorte de petit paradis fiscal personnel qui lui permet de défiscaliser un certain nombre de profits qu'il réalise par ailleurs. Cette situation, elle peut encore se prolonger comme ça pendant un certain nombre d'années. Précisément en lui mettant la pression, l'objectif c'est de l'obliger à avancer. Et c'est l'obliger à avancer sur des objectifs qu'il affiche lui-même, parce qu'il parle de faire venir certaines grandes enseignes, il y a des enseignes qui, on le sait, peuvent être intéressées par l'idée de venir à Bergerac. L'idée de faire venir un hôtel en haut des Nouvelles Galeries, c'est une idée qui peut aussi intéresser un certain nombre de groupes, on sait depuis déjà un certain nombre d'années que le groupe Accor s'interroge et pense qu'il serait intéressant pour lui de venir s'installer sur Bergerac. Il hésite à l'heure actuelle entre différents sites mais c'est vrai que le site des Nouvelles Galeries est un site qui peut l'intéresser particulièrement.

L'intérêt de Monsieur Teulet, à partir du moment où nous engagerons cette procédure c'est bien évident d'avancer, parce que celui qui a le plus à perdre si jamais on passe à la phase d'expropriation, à l'évidence c'est Monsieur Teulet. Parce que le juge de l'expropriation n'évaluera pas la valeur du bien à la valeur qu'aimerait pouvoir en tirer Monsieur Teulet, le promoteur. C'est ça aussi cette réalité. Donc il y a un problème de rapport de force qu'il faut arriver à créer. Si Monsieur Teulet a la volonté d'avancer, encore une fois, notre volonté ce n'est pas de casser les choses, c'est de le pousser à avancer plus vite. Et si Monsieur Teulet est vraiment décidé à faire avancer des projets, l'intervention de l'EPF peut l'aider à faire avancer ses projets, et je dirais même que le plan de redynamisation des centres des villes moyennes peut même profiter à Monsieur Teulet, s'il entre dans une démarche constructive comme nous le souhaitons et comme tout le monde ici, dans le Bergeracois, le souhaite.

Si jamais les choses n'évoluent pas de cette façon, il est évident qu'à ce moment-là effectivement on ira au stade de l'expropriation. Mais aller au stade de l'expropriation, financièrement ce n'est pas non plus quelque chose qui est insurmontable, parce que

tout dépend du prix que fixera le juge de l'expropriation, on a quand même quelques petites idées du prix qui peut être fixé ; l'EPF qui nous a proposé d'inscrire 2 à 3 millions a quand même une petite idée des prix sur lesquels travaille le juge de l'expropriation. Parce que précisément, l'EPF a l'habitude de travailler dans ce genre de procédure. Et assumer une telle opération, le portage financier de l'EPF se fait sur 8 ans, donc en admettant qu'on soit à 2 ou 3 millions de coût d'acquisition, étalés sur 8 ans ça fait quand même une somme beaucoup moins importante, ça fait entre 3 et 400 000 € par an. Ensuite, il faut bien voir que d'autres acteurs peuvent venir en appui, notamment la Caisse des Dépôts et Consignations qui est très impliquée dans la redynamisation des centres-villes et qui, elle, peut accorder des prêts sur une durée beaucoup plus longue, et qui sera évidemment, dans le plan villes moyennes que lancent les pouvoirs publics, qui sera un des acteurs majeurs de l'action en faveur des centres des villes moyennes. Ensuite, le plan lui-même, puisque ce plan est doté d'un certain nombre de moyens, même s'il n'y a pas beaucoup de dispositifs nouveaux, il y a par contre des moyens conséquents. Et enfin, je le redis, Frédéric Delmarès l'a dit tout à l'heure, il y a un certain nombre d'acteurs qui peuvent intervenir sur le domaine du public privé, c'est-à-dire qu'on n'est pas obligés de ne faire que du public sur une opération comme celle-ci ; on peut faire intervenir des sociétés d'économie mixte, on peut faire intervenir des sociétés d'aménagement et faire porter une part non négligeable des opérations par des investisseurs privés. Donc c'est une opération sur laquelle nous avons beaucoup réfléchi et qui peut s'appuyer sur une pluralité significative d'acteurs.

Moi je suis un petit peu étonné, Monsieur Rousseau, que vous vous faisiez l'avocat du laisser-faire, laisser-passer, du libéralisme intégral. C'est une vision des choses mais je n'ai pas le sentiment qu'aujourd'hui, face à la crise que connaissent les villes moyennes, ni à Bergerac, ni au niveau national, on ait envie de rester les bras ballants et de laisser faire. Voilà ce que je voulais dire.

J'évoquerai rapidement 2 petits dossiers que vous avez évoqués. Le dossier Amen, j'ai demandé des comptes à plusieurs reprises à Monsieur Amen, et s'il n'avance pas il pourra lui aussi faire l'objet de la convention que nous avons précédemment votée, concernant les aménagements qui touchent davantage le foncier, le secteur foncier immobilier.

Quant à l'affaire d'Orange, je suis de près l'affaire d'Orange, nous avons fait, et il est facile de vous en donner les éléments, nous avons fait des propositions à Orange et nous avons demandé à Orange de rester en centre-ville de Bergerac, nous avons fait un certain nombre de contre-propositions, nous en sommes là aujourd'hui et nous continuerons évidemment à nous battre sur ce dossier.

M. le Président : Merci Daniel. Je voudrais compléter quelques éléments parce que je crois que, à force de brandir des épouvantails, c'est vrai que ça peut effaroucher un petit peu un certain nombre d'entre nous.

La première chose par rapport à cette procédure, c'est qu'il s'agit de vrais professionnels qui sont habitués à manier ces procédures. Ils font ça au quotidien, ils font ça de manière régulière et depuis des années, et ils nous conseillent justement de lancer cette procédure, donc je ne pense pas qu'ils nous amènent volontairement dans le mur.

La deuxième chose que je voudrais dire, elle est très simple. Lancer une procédure, c'est, manifestement on le voit ce soir, compliqué, mais l'arrêter c'est très simple. Si à un moment donné devant tel ou tel risque qui nous apparaîtrait, puisqu'aujourd'hui on a essayé au maximum avec les professionnels de l'EPF d'appréhender ces risques, de faire une hypothèse de coûts d'acquisition et de valorisation et de portage, de la même manière que nous faisons une commission des finances, la plus prudente possible,

avec des estimations les plus sous-estimées possibles ; si d'aventure il y avait un surcoût quelconque, un problème quelconque, il serait tout à fait possible pour nous d'arrêter la procédure. Ça c'est quand même quelque chose qu'il faut que vous ayez en tête.

L'idée majeure de cette démarche, c'est de montrer à notre interlocuteur qu'on ne peut pas rester passif. Je suis très surpris, Daniel tu viens de le dire, que Monsieur Rousseau soit devenu l'avocat de Monsieur Teulet, on l'a rencontré 4 fois cette année. On l'a rencontré 4 fois, à chaque fois il nous a donné des échéances précises, avec des enseignes précises, avec des dépôts de permis à telle échéance, il n'a jamais tenu parole. Pire, les professionnels de l'EPF, qui sont en contact avec des enseignes, sont allés mesurer la véracité de ses propos. Aucun de ses projets, des projets qu'il nous a montrés ne sont vrais. Les enseignes, je ne les évoquerai pas ce soir, n'ont jamais eu l'intention de s'installer à Bergerac. Jamais ! Ils les ont consultés dans leur siège parisien, ils n'ont pas l'intention de venir. Donc après 22 ans de mensonges, il vient de nous en faire 4 successivement. On veut bien malgré tout lui donner le bénéfice du doute à Monsieur Teulet, on n'est pas à une année près, on n'est pas à 6 mois près. Donc la procédure d'expropriation a son préalable, cette phase de négociation par les gens qui sont compétents pour le faire. Et pendant 6 mois, à partir du mois de janvier, les gens vont rencontrer Monsieur Teulet pour savoir s'il est possible d'avoir des éléments plus contractuels, plus vérifiés, plus honnêtes de sa part par rapport à ses dossiers. A partir de là, il suffira qu'on rediscute dans cet hémicycle au mois de mai ou au mois de juin de l'avancée de ses propositions, et d'évaluer à ce moment-là s'il est opportun pour nous d'aller plus loin ou de stopper la procédure. Moi ce que je souhaite, c'est ce qu'a dit Daniel Garrigue tout à l'heure, nous on n'est pas là pour se substituer à la démarche d'un promoteur, mais vous comprendrez quand même qu'il est à mon sens, la patience ayant ses limites, normal au bout de 20 que les Bergeracois se sentent spoliés et que nous, nous soyons exaspérés de l'immobilisme de Monsieur Teulet.

Après, on peut toujours caricaturer sur les projets d'intérêt à agir, évidemment qu'on pourra discuter le cas échéant de la modélisation du projet sur ces 3 plateaux, 3 fois 2 500 m² le potentiel est énorme. Toujours on met des dépenses sans esquisser la moindre recette. Si vous ne mettez que des dépenses, évidemment les projets semblent déséquilibrés et infinançables. On pourrait, et je terminerai par ça, si vous permettez, 9 millions pour la voie verte ça semblait impossible. Eh bien ça se fait. 9 millions sur la voie verte ça se fait. Parce qu'on a 80 % de subventions, parce qu'on a décidé de le faire, les choses se font. A un moment, comme disait un collègue de l'hémicycle, c'était dans les tuyaux et c'est sorti des tuyaux, maintenant les choses avancent.

Je vous propose maintenant de voter ce dossier.

M. Rousseau : Donc on ne retire pas le dossier ?

M. le Président : Non, on ne retire pas le dossier, ce n'est pas possible.

Messieurs Dames, je vous propose de passer au vote.

M. Zapéra : Je ne sais pas comment ça marche mais est-ce qu'on pourrait proposer au vote ceux qui souhaiteraient que le dossier soit retiré. Ou sinon, tout simplement demander si on est d'accord pour voter à bulletin secret.

M. le Président : Ou on est pour ou on est contre, c'est tout, c'est la question qui va se poser. Vous ne modifiez pas l'ordre du jour Monsieur Zapéra. L'ordre du jour est clair.

M. Zapéra : La question que je vous pose, c'est est-ce qu'on peut voter à bulletin secret ?

M. le Président : Non, la réponse est non.

M. Zapéra : On ne peut pas voter à bulletin secret. Bon, merci pour le règlement intérieur de la CAB, vous êtes en train de le bafouer. On a le droit de demander un vote à bulletin secret.

M. le Président : Ah ça vous pouvez.

M. Zapéra : C'est ce que je viens de vous demander. Est-ce qu'on peut voter, s'il vous plaît, à bulletin secret ?

M. le Président : Vous demandez le vote à bulletin secret, il faut qu'un tiers des gens le demandent. On peut voter sur la possibilité de voter à bulletin secret.

M. Zapéra : Par contre il ne peut pas y avoir 71 votants parce que c'est sur le nombre de présents et on est 61 autour de la table.

M. le Président : On connaît la règle Monsieur Zapéra, il n'y a pas de soucis.

Il s'agit donc de voter sur le vote à bulletin secret.

Est-ce que vous souhaitez que ce vote ait lieu à bulletin secret ? Je pense que sur les tablettes il est à bulletin secret.

M. Zapéra : Non c'est que sur les tablettes, les gens qui ont des pouvoirs ont 2 tablettes, donc il n'y a qu'une seule tablette qui peut voter.

M. le Président : Ah non, tout le monde a 2 tablettes !

M. Zapéra : Mon collègue a 2 tablettes, comment vous allez savoir qu'il a voté sur la sienne et pas sur celle d'Armand Zaccaron ? C'est pour ça que là il faut voter à main levée pour savoir si on accepte ou pas à bulletin secret.

M. le Président : Non, non, c'est à bulletin secret. Il faut passer dans l'hémicycle. Je ne vois pas ce qu'il y a de plus secret que la tablette.

M. Zapéra : Si vous retirez tous les pouvoirs, il n'y a pas de problème. Il faut qu'on soit 61.

M. le Président : Ce n'est pas à main levée puisque vous votez de manière discrète, vous cachez, si vous ne voulez pas que votre voisin voit.

M. Zapéra : Ce n'est pas ce que je suis en train de dire.

M. le Président : Il y a quelque chose qui m'échappe.

M. Zapéra : Ce qui vous échappe c'est qu'on ne peut pas être 71 à voter, il y a 71 votants donc c'est-à-dire que les personnes qui ont 2 tablettes comme mon collègue de droite... (hors micro) Les tablettes permettent de voter pour 71 votants, sauf que le règlement intérieur dit que ce sont les présents, donc on ne sera que 61 pour le vote des présents. Donc comment on va pouvoir savoir que quelqu'un a voté pour lui et quelqu'un d'autre.

M. le Président : Pas de soucis, on va voir combien il y a de personne.

M. Zapéra : Je ne sais pas si techniquement c'est possible de demander à Monsieur de Quizzbox ?

M. le Président : Monsieur Zapéra vous avez eu raison de poser la dernière question, on a possibilité de désactiver les boîtiers des non présents. Moi je veux que ça se fasse à bulletin secret, la demande. C'est trop facile ! Est-ce que tout le monde est d'accord que si on désactive les boîtiers des non présents, ça équivaut à un vote à bulletin secret ? Ça vous va ? Monsieur Zapéra ?

M. Zapéra : Si techniquement c'est possible, tout à fait.

M. le Président : Oui, c'est ce que nous dit le Monsieur.

M. Chrétien : Le vote secret par rapport au vote public, quand vous aviez voté il y avait votre vote et le ok restait. Au moment du vote secret, dès que vous aurez voté, seul le ok restera, ce qui permet si vous avez un voisin qui veut regarder votre vote il ne pourra pas voir votre vote. Et au niveau de l'informatique, rien n'est enregistré mis à part le résultat du vote. On ne sait pas qui vote quoi en secret.

M. Zapéra : Donc vous nous faites voter pour avoir le vote à bulletin secret ou vous nous faites voter la délibération ? Pour savoir ce qu'on va voter.

M. le Président : Ecoutez, on ne va pas y passer la soirée. On va voter à main levée, parce que là on va s'endormir.

Qui est pour le vote à bulletin secret ? Levez bien la main. 18. 65 présents, donc il n'y a pas assez pour le vote à bulletin secret, donc je vous propose de voter avec vos boîtiers. Là, on se prononce sur le projet comme les votes précédents.

M. Laporte : Pour cette délibération, 47 pour. 20 contre et 4 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

La présente convention a pour objectif la reconversion du site de l'ancien magasin des « Nouvelles Galeries » qui constitue un foncier d'importance stratégique pour le cœur commerçant du centre ville de Bergerac.

Conscientes des problématiques de perte d'attractivité du centre ville, la Ville de Bergerac et la CAB ont décidé d'engager avec l'aide de l'EPF une opération de reconversion de ce site et de manière plus large de l'îlot.

Cette opération ne sera engagée qu'après l'intervention de nouvelles négociations dans un délai de 6 mois entre l'EPF et le propriétaire portant sur l'achèvement des travaux et la commercialisation des différentes cellules commerciales.

Le projet comprendrait :

- ✓ le déplacement du siège de la CAB
- ✓ le déplacement de la médiathèque Bellegarde
- ✓ le déplacement du Bureau information jeunesse / espace jeune et la création d'une maison des jeunes
- ✓ le déplacement de la ludothèque
- ✓ des cellules commerciales de taille importante.

La durée de la convention est de 5 ans et l'engagement financier maximal de l'EPF est de 3 millions Euros Hors Taxe (3 000 000 € H.T)

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver la convention dont le projet est joint en annexe et autoriser le Président à le signer.

18 élus demandent un vote à bulletin secret. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21, la majorité requise pour un vote à bulletin secret n'est pas réunie.

DECISION :

Adopté par 47 voix pour, 20 voix contre, 4 abstentions.

M. le Président : Je vous remercie.

On va passer au 13ème point, restitution des musées à la ville de Bergerac, Laurence Rouan.

Restitution des musées à la ville de Bergerac

D 2017 – 240

RAPPORTEUR : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Rouan : La CAB a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels. Parmi les équipements culturels, il y a les 4 musées qui sont situés à Bergerac : le musée du Tabac ; le musée de la Ville ; le musée Costi ; et le Mémorial de la Résistance. Tous ont été définis d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} juillet 2013.

Depuis février 2014, la ville de Bergerac a obtenu le label ville d'art et d'histoire. La gestion de ce label nécessite la création par la ville de Bergerac d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, dont le fonctionnement s'appuiera fortement sur les ressources de ces musées. Par ailleurs, la ville de Bergerac souhaite renforcer l'interaction entre les musées et son service municipal de médiation culturelle, notamment auprès des écoles.

Le texte que vous avez sous les yeux, depuis que le dossier a été envoyé aux différents membres pour ce Conseil, a quelque peu changé. Une petite modification est à prendre en compte. Il ne s'agit pas de 6,4 postes équivalents temps plein qui sont transférés, mais de 6,84 postes. Je vous donne quelques détails. L'animateur principal de première classe est mis à disposition de la Ville à hauteur de 40 %. Pour compenser cette démarche, un adjoint administratif à temps complet est transféré. L'incidence budgétaire est neutre car les 60 % restant à la CAB correspondent à un temps plein transféré. Autre détail, dans le cadre du transfert de ces 8 postes, seuls 5 agents seront transférés à la Ville au 1^{er} janvier 2018. Le poste de conservateur est transféré mais pas l'agent, pour cause de départ à la retraite. L'animateur principal à 40 % et l'agent d'entretien à 50 % resteront CAB, une refacturation à la Ville sera effectuée.

Cette proposition a été examinée par le Comité Technique qui a émis un avis consultatif lors de sa séance du 9 novembre dernier. Il y a eu un vote contre et 2 abstentions de la part des Organisations Syndicales. La CLECT ensuite a approuvé à l'unanimité, le 4 décembre dernier, les montants liés au transfert de charges. Les montants pour détail sont les suivants : charges de fonctionnement 306 149 € ; charges d'investissements 47 308 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la restitution des musées à la ville de Bergerac au 1^{er} janvier 2018 ; et autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Est-ce que vous avez des questions ? Cédric.

M. Zapéra : Il est indiqué que le Comité Technique a examiné cette proposition lors de la séance du 9 novembre. Est-ce que vous pouvez nous donner l'avis du Comité Technique s'il vous plaît ?

Mme Rouan : C'est ce que j'ai dit, le Comité Technique a émis un avis favorable, il y a eu un vote contre et 2 abstentions. Monsieur Rousseau ?

M. Rousseau : Sur le principe c'est quelque chose qui avait été acté, le retour des musées à la ville de Bergerac. Vous avez fait allusion, c'est pour ça que je réagis, au label ville d'art et d'histoire. Label ville d'art et d'histoire ça n'existe plus maintenant, c'est pays d'art et d'histoire. A cet égard, il aurait été intéressant je crois de pouvoir travailler sur ce label pays d'art et d'histoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Les musées, comme nous avons pu le faire lorsque nous avons sollicité et obtenu ce label d'art et d'histoire, avaient joué un rôle important. Il y a une forme de contradiction si je puis dire si on veut bien évidemment s'orienter sur un label de pays d'art et d'histoire, qui est un élément important à tous les niveaux, que ce soit en matière de tourisme, de développement économique, etc.

Mme Rouan : Que ce soit label ville ou label pays, je pense que la ville de Bergerac continuera à travailler avec la CAB sur tout ce qui concerne la culture et notamment la médiation culturelle.

M. Garrigue : Ce que je voudrais dire Monsieur Rousseau, c'est qu'on est d'accord avec vous là-dessus. L'idée de pays d'art et d'histoire, je crois que c'est une idée sur laquelle on est tout à fait en phase. C'est vrai qu'il faut passer à ce stade-là aujourd'hui. Mais je pense que c'est important, de notre point de vue de créer une synergie entre les musées et les autres aménagements qui sont en cours, pour mettre en valeur le patrimoine sur Bergerac. Il y a tout un travail qui est fait sur le port, il va y avoir le transfert de l'office du tourisme à la maison des Vins. Donc la Ville et la CAB travaillent de façon très étroite sur tous ces aspects. Il y a les grands moulins. Une idée sur laquelle on travaille aussi c'est un lieu qui puisse accueillir les collections de photographies, qui seraient mises en valeur par les associations qui s'intéressent à la photographie mais on a la chance d'avoir un patrimoine très important sur le Bergeracois en ce domaine. L'idée, c'est de créer les synergies nécessaires.

Mme Rouan : D'autres questions ? Nous passons au vote s'il vous plaît.

M. Laporte : Délibération 13 : 68 pour, 3 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs. A ce titre, le musée du tabac, le musée de la ville, le musée Costi et le mémorial de la Résistance, situés à Bergerac, ont été définis d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} juillet 2013.

Dans l'intervalle, la Ville de Bergerac a obtenu le label « Ville d'art et d'histoire ». La gestion de ce label nécessite la création par la Ville de Bergerac d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), dont le fonctionnement s'appuiera fortement sur les ressources des musées.

Par ailleurs, la Ville de Bergerac souhaite également renforcer l'interaction entre les musées et son service municipal de médiation culturelle, notamment auprès des écoles.

Cette restitution implique le transfert à la ville de Bergerac de 6,84 postes équivalents temps plein. L'animateur principal de 1^{ère} classe n'est pas transféré car elle n'assume pas la totalité de ses missions aux musées. Pour la partie de son poste relevant des musées, elle sera mise à disposition par la CAB auprès de la Ville, à hauteur de 40 % d'un temps complet.

En ce qui concerne l'entretien des musées, il est actuellement assuré par la CAB par un adjoint technique à hauteur de 50 % d'un temps complet. Cet agent ne sera pas transféré à la ville mais la CAB continuera à effectuer cet entretien moyennant refacturation à la ville dans le cadre d'une convention entre les deux collectivités.

Le Comité technique a examiné cette proposition lors de sa séance du 9 novembre dernier et la CLECT du 4 décembre dernier a approuvé à l'unanimité les montants liés au transfert de charges.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la restitution des musées à la Ville de Bergerac au 1^{er} janvier 2018 et à autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour, 3 abstentions.

M. le Président : 14^{ème} point, il s'agit de la convention de partenariat entre la CAB et ADI, avec la participation qui va avec, c'est Rhizlane qui nous présente ce dossier.

Convention de partenariat entre la Cab et l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine – Participation Financière
--

D 2017 – 241

RAPPORTEUR : Rhizlane ROBIN-EL GRENI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Robin-El Greni : Cette délibération porte sur une convention de partenariat entre la CAB et l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine. Ce partenariat s'inscrit dans la continuité, la suite de l'ensemble des conventions et des contrats qui sont signés entre la région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, qui portent notamment sur les aides aux entreprises et d'une façon plus générale, sur le développement et les actions développement économique des territoires les plus fragiles. La dernière a été signée le 18 octobre 2017.

Afin d'étendre son partenariat avec les structures régionales impliquées dans le développement économique, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité conventionner avec l'ADI. Très rapidement, pour rappel, l'ADI, l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine, est officiellement lancée le 2 juin 2016 à la suite de la fusion d'Aquitaine et Développement Innovation et de

Limousin Expansion. Elle a pour objet de soutenir le développement de l'économie régionale et de l'emploi en se concentrant sur les entreprises industrielles et les entreprises de services qui leur sont associées. Elle intervient de manière opérationnelle par l'accompagnement de projets d'innovation et par le soutien au développement économique endogène et exogène. Elle agit en concertation avec le Conseil Régional, l'Etat, les Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics, les Fédérations professionnelles, les acteurs sociaux économiques, et en particulier les pôles de compétitivité et cluster. D'une façon générale, elle a pour objet de créer les conditions favorables à la croissance des entreprises et au développement de leurs performances économiques. Dans ce cadre-là, l'ADI de la Nouvelle Aquitaine réalise des prestations d'une très grande importance pour les entreprises des territoires. Les accompagnements de l'ADI de la Nouvelle Aquitaine sont réalisés autour de différents leviers susceptibles de contribuer à leur croissance et à leur compétitivité. Dans ce cadre, des spécialistes de l'ADI interviennent en appui direct aux entreprises et apportent leurs compétences et expertises dans des domaines très différents : l'innovation technologique ou non technologique ; les financements ; les accès aux marchés ; le design ; la transformation numérique ; l'innovation sociale ; la transformation écologique, etc. L'ADI accompagne également les stratégies de structuration et d'animation de filières émergentes, en concertation avec les orientations et priorités retenues par le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine. Il s'agit notamment de préparer les entreprises et les territoires aux activités productives de demain. Il s'agit également de mises en œuvre de dynamiques collectives, de mutualisations des compétences et savoir-faire. Il s'agit également de favoriser l'émergence de nouvelles filières, le numérique, commerce connecté, la robotique et usine du futur, la cyber économie, la cosmétique, les drones, la santé du futur, l'économie sociale et solidaire, l'écoindustrie, les énergies nouvelles renouvelables, et la conduite de projets interfilières. L'ADI accompagne également les actions de promotion de prospection et d'accueil des investisseurs tant français qu'étrangers ; il s'agit notamment d'inciter, faciliter l'implantation d'entreprises françaises et étrangères sur les territoires de la Nouvelle Aquitaine. Elle assure la relation entre Business France, donct elle est le correspondant régional, et l'ensemble des acteurs régionaux concernés ; elle réalise également une prospection propre au profit de tous les territoires de la Nouvelle Aquitaine et détecte des projets susceptibles de s'implanter sur les territoires. L'ADI accompagne également des plans de développement de territoire, soit dans le cadre d'une mission de coordination de l'ingénierie locale et d'articulation avec les services et dispositifs du Conseil Régional, pour les territoires les plus fragiles présentant un besoin d'accompagnement renforcé, nous l'avons connu sur le Bergeracois il est encore en cours, il s'agit notamment de notre plan CADET ; soit sous la forme d'un appui technique ponctuel.

C'est dans ce cadre-là que la CAB a souhaité renforcer son partenariat avec l'ADI, par la signature de cette convention. En contrepartie du versement par la CAB d'une cotisation de 6 300 € pour l'année 2018, ce qui équivaut à 10 centimes d'euros par habitant, l'ADI s'engage, en échange, sur le territoire localement, sur notre territoire, à désigner un référent ADI pour le territoire de la CAB, qui pourra être consulté pour toutes questions relatives à une entreprise ou à une filière du territoire. Elle s'engage également et propose de communiquer semestriellement un état de toutes les entreprises du territoire, visitées ou accompagnées par l'Agence ; de procéder à une information sur toutes les nouveautés concernant l'écosystème régional de l'innovation intéressant les entreprises du territoire, à la direction du Développement économique de la CAB ; de communiquer toute information sur un projet d'origine étrangère,

française, c'est-à-dire hors Aquitaine, de nature à pouvoir s'implanter sur le territoire ; de proposer systématiquement à l'Agglomération d'assister aux nombreuses manifestations et événements organisés par l'Agence sur l'ensemble du territoire régional de la Nouvelle Aquitaine ; et d'associer une ressource du service développement économique de la CAB à l'occasion de formations ou de réunions professionnelles sur l'innovation, sur les enjeux de l'innovation et la transformation numérique.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à verser cette cotisation annuelle de 6 300 € à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine ; et à signer la convention correspondante qui est jointe en annexe.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Ce dossier s'inscrit dans une logique de rapprochement avec la région Aquitaine puisqu'on a déjà adhéré à la maison Nouvelle Aquitaine, qu'on s'inscrit dans les démarches de schémas régionaux et toute une logique de collaboration entre les Communautés d'Agglomération et la Région. C'est en toute logique que ces rapports se mettent en œuvre.

Je vous propose de voter sur ce dossier.

M. Laporte : 70 pour, 1 abstention. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

L'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine, officiellement lancée le 2 juin 2016, à la suite notamment de la fusion d'Aquitaine Développement Innovation et de Limousin Expansion, a pour objet de soutenir le développement de l'économie régionale et de l'emploi, en se centrant sur les entreprises industrielles et les entreprises de service qui leur sont associées.

Elle intervient de manière opérationnelle par l'accompagnement de projets d'innovation technologique et non technologique, et par le soutien au développement économique endogène et exogène.

Elle agit en concertation avec le Conseil Régional, l'Etat, les collectivités territoriales, les Etablissements Publics, les fédérations professionnelles, les acteurs socio-économiques, et en particulier les pôles de compétitivité et clusters.

Dans ce cadre général, l'ADI de la Nouvelle-Aquitaine réalise les prestations suivantes :

- 1. Pour les entreprises, les accompagnements de l'ADI de la Nouvelle-Aquitaine sont réalisés autour des différents leviers susceptibles de contribuer à leur croissance et à leur compétitivité :**
 - a. cycle de l'innovation (émergence de l'idée, ingénierie et management de l'innovation technologique ou non technologique, accès aux ressources des acteurs de la recherche et du transfert de technologie, design industriel),
 - b. financements publics et privés (régionaux, nationaux ou européens),
 - c. accès aux marchés,
 - d. transformation numérique
 - e. retournement,
 - f. innovation sociale,
 - g. transformation écologique.

2. **L'ADI de la Nouvelle-Aquitaine accompagne les stratégies de structuration et d'animation de filières émergentes, en concertation avec les orientations et priorités retenues par le Conseil Régional de la Région Nouvelle-Aquitaine.** Pour cela, elle réunit les entreprises et les partenaires dans une dynamique collective afin de mettre en œuvre une stratégie commune de développement. Elle vise ainsi à renforcer la mutualisation des compétences et des savoir-faire afin d'améliorer leur compétitivité. L'ADI de la Nouvelle-Aquitaine peut également intervenir à l'échelle des clusters : étude d'opportunité sur la création d'un cluster, animation directe de cluster, stimulation des opportunités de collaboration inter-clusters (interclustering).
3. **L'ADI de la Nouvelle-Aquitaine accompagne les actions de promotion, de prospection et d'accueil des investisseurs tant français qu'étrangers.** Elle assure notamment la relation entre Business France, dont elle est le correspondant régional, et l'ensemble des acteurs régionaux concernés. Elle réalise également une prospection propre au profit de tous les territoires d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, dans le cadre de la politique « plan régional d'attractivité ».
4. **L'ADI de la Nouvelle-Aquitaine accompagne des plans de développement de territoires,** soit dans le cadre d'une mission de coordination de l'ingénierie locale et d'articulation avec les services et dispositifs du Conseil Régional (pour les territoires fragiles présentant un besoin d'accompagnement renforcé), soit sous la forme d'un appui technique ponctuel sur des thématiques particulières du plan de développement territorial, volets innovation et attractivité notamment. L'ADI de la Nouvelle-Aquitaine animera également des réseaux techniques régionaux, destinés à favoriser le développement économique régional et la capacité des acteurs à innover.

Suite à la loi NOTRe, le couple Région/Agglomération a été légitimé comme le fer de lance de la mise en œuvre de l'action économique locale.

Une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative aux aides aux entreprises a été signée le 18 octobre 2017.

L'objectif de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est d'étendre son partenariat avec les structures régionales impliquées dans le développement économique du territoire et qui cherchent des relais à la mise en œuvre de leurs actions en faveur des entreprises.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité renforcer son partenariat avec l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine par la signature d'une convention en contrepartie du versement par la CAB d'une cotisation de 6.300 € pour l'année 2018 (10 centimes d'euro par habitants).

Dans cette perspective, l'ADI propose :

- de désigner en son sein un référent pour son territoire, que le Directeur du Développement Economique de l'Agglomération, ou toute autre personne désignée par lui, pourra consulter sur toute question relative à une entreprise ou à une filière du territoire ;
- de communiquer semestriellement au Directeur du Développement Economique de l'agglomération, ou toute autre personne désignée par lui, un état de toutes les entreprises du territoire visitées ou accompagnées par l'Agence sur la période considérée ;
- de procéder à l'occasion de cette réunion semestrielle à une information sur toutes les nouveautés concernant l'écosystème régional de l'innovation – et notamment les éléments d'actualité de tous les dispositifs régionaux en matière de développement économique et de soutien à l'innovation, - qui sont susceptibles d'intéresser les entreprises du territoire et la Direction du Développement Economique de l'Agglomération elle-même ;
- de communiquer toute information sur un projet d'origine étrangère ou française (hors région Nouvelle-Aquitaine) de nature à pouvoir s'implanter sur le territoire ;
- de systématiquement proposer à l'Agglomération d'assister aux nombreuses manifestations et événements organisés par l'Agence sur l'ensemble du territoire régional ;
- d'associer une ressource du service développement économique à l'occasion de formations ou de réunions professionnelles contribuant à assurer la montée en compétence de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur les enjeux de l'innovation et de la transformation numérique.

Le versement de la cotisation lié à ce partenariat privilégié s'inscrit dans l'orientation n°2 - aides aux structures intervenant dans le développement économique - du règlement d'intervention de la CAB adopté par délibération du 22 mai 2017 conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à verser la cotisation annuelle de 6 300 € à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine et à signer la convention correspondante jointe en annexe.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de l'aide à l'investissement et c'est Olivier Dupuy qui rapporte ce dossier.

Aides à l'investissement – Entreprises : SAS BSP LAVAL METALLERIE – LA TABLE DU MARCHE - AZELAN - HIFI PROJECT - MOJAC TECHNOLOGIES - VINAIGRERIE GENERALE TETE NOIRE - PANNEAUX CONCEPT

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Je vais vous proposer 7 projets d'aide à l'investissement pour des entreprises sur le territoire de la CAB.

La première entreprise, il s'agit de la SAS BSP Laval Métallerie. L'entreprise Laval, qui est créée depuis 1926 sur la zone industrielle de Bergerac, a connu des difficultés et 3 de ses anciens salariés reprennent l'activité et recréent une entreprise sur les mêmes lieux. La société compte à ce jour 8 personnes. Dans le cadre de cette création, des investissements sont nécessaires. Ils s'élèvent à 53 200 € d'investissement pour cette nouvelle société. Vous avez le tableau qui présente les investissements.

La CAB, qui a été sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 5 000 € au titre des investissements sur le matériel. L'aide publique totale accordée est de 65 000 € et n'excédera pas le plafond autorisé par le régime.

Ce dossier, comme les 6 autres, a eu un avis favorable lors de son examen à la commission économique.

M. Dupuy : Deuxième dossier, il s'agit d'un restaurant, La Table du Marché. Ce restaurant gastronomique a été créé en 2006, situé à Bergerac place Louis de la Bardonnie. L'entreprise souhaite rénover et moderniser son restaurant. Pour ce faire, elle prévoit d'investir dans des travaux de rénovation, d'aménagement de la terrasse, et dans l'achat de matériel professionnel à hauteur de 27 900 €. La société emploie à ce jour 4 salariés dont 2 apprentis et envisage de créer, dans le cadre de ce développement, un emploi supplémentaire. Pareil, vous retrouvez les tableaux qui présentent les investissements.

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 4 500 €, au titre des investissements immobiliers et matériels. Le taux d'aides publiques est de 16,13 % et n'excède pas le maximum autorisé.

Ce dossier, comme les autres, a reçu un avis favorable.

Autre entreprise, il s'agit de l'entreprise Azelan, ex atelier Latisse, une entreprise historique de Bergerac, installée sur la commune de Bergerac depuis 19 ans. Elle est spécialisée dans l'aménagement et l'agencement de bois de magasins. Cette société a décidé de récupérer la fabrication de produits semi-finis de manière à optimiser sa productivité. L'entreprise à ce jour emploie 18 personnes et envisage de créer, dans le cadre de ce développement, 5 emplois supplémentaires. Son investissement global est de 536 435 €.

La CAB peut intervenir à hauteur de 10 000 € pour soutenir cette entreprise. Vous retrouvez les tableaux qui présentent les investissements.

Le dossier a reçu un avis favorable.

Autre entreprise, il s'agit d'un commerce de centre-ville de Bergerac, Hifi Project, la vente de matériels haute-fidélité image et son, qui a déménagé et qui est maintenant 16 rue Sainte-Catherine. Dans le cadre de l'aménagement de son nouveau magasin, la société prévoit des investissements pour un montant de 6 000 €. Le plan de financement est proposé.

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 000 €.

L'entreprise Mojac Technologies est une entreprise spécialisée dans la fabrication et la vente d'aliments diététiques pour animaux. Depuis l'ouverture de son atelier de développement et de production de compléments alimentaires pour animaux d'élevage en 2012, l'entreprise connaît une très forte croissance. Les 2 tiers de son chiffre d'affaires sont réalisés à l'export. C'est une entreprise qui a été déjà aidée dans le passé par la CAB. Cette entreprise, pour ses besoins de production, a dû déménager et a fait l'acquisition d'un bâtiment route de Périgueux, et pour ses contraintes de fabrication a besoin d'installer une ventilation, une aspiration dans ce bâtiment, pour un montant total de 120 664 €.

La CAB est sollicitée et propose de soutenir cet investissement par le versement d'une subvention de 14 000 €.

Autre entreprise, la société Vinaigrerie Générale Tête Noire, une autre société historique du territoire implantée sur la commune de Prigonrieux. L'entreprise a un projet d'extension de ce bâtiment pour améliorer son organisation, les flux de marchandise et augmenter ses capacités de stockage avec le développement d'une gamme bio. Le montant total des investissements s'établit à 950 600 €. La société Vinaigrerie Générale Tête Noire emploie à ce jour 10 personnes et envisage de créer 3 emplois supplémentaires. Le tableau de financement vous est proposé.

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 25 000 € au titre des investissements immobiliers.

La société Panneaux Concept située sur la zone d'activité Roc de la Peyre sur la commune de Sigoulès est spécialisée dans la fabrication de volets battants en aluminium, panneaux sandwichs, cloisons, portes et habillage pour le bâtiment. Monsieur et Madame Duval ont repris l'entreprise en 2011 ainsi que la société Trait'Alu spécialisée dans le thermolaquage sur aluminium, activité complémentaire et installée dans la même zone d'activité. Ces 2 entités sont regroupées au sein d'une holding familiale. L'entreprise connaît une très forte croissance depuis 2011 et souhaite élargir sa gamme de produits, créer de nouveaux produits et étendre sa zone de chalandise. La gestion devrait être progressivement confiée aux fils des actuels propriétaires.

Dans le cadre de son développement, la société envisage la constitution d'un nouvel atelier de 480 m² équipé de machines outils. Le montant total d'investissement est de 259 337 €. La société Panneaux Concept emploie à ce jour 4 personnes et envisage de créer dans le cadre de son développement 3 personnes supplémentaires.

La CAB est sollicitée pour intervenir à hauteur de 10 000 € au titre des investissements immobiliers.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide à l'investissement à la société SAS BSP Laval Métallerie ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 500 € au titre de l'aide à l'investissement à l'entreprise La Table du Marché ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à l'entreprise Azelan ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide à l'investissement à l'entreprise Hifi Project ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 14 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à l'entreprise Mojac Technologies ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 25 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à l'entreprise la Vinaigrerie Générale Tête Noire ; autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à l'entreprise Panneaux Concept ; autoriser le Président à signer la convention de chaque entreprise fixant les conditions de versement de l'aide.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.
Je vous propose de passer au vote.

M. Laporte : Délibération 15 : 70 pour. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Aide à l'investissement – Entreprise : SAS BSP Laval Métallerie D 2017 – 242

L'entreprise LAVAL, créée en 1926 est située sur la zone industrielle de Campréal à Bergerac. Elle est spécialisée dans la pose et fabrication sur mesure de menuiseries aluminium et métal, la serrurerie, métallerie et tôlerie.

Suite à la liquidation de SARL LAVAL en mai 2017, M. BERLUGUE, Mme SOULARD et M. PAULY ont créé une nouvelle entreprise SAS BSP LAVAL METALLERIE afin de relancer l'activité.

La société compte à ce jour 8 personnes;

Dans le cadre de cette création, des investissements sont nécessaires. Ils s'élèvent à 53.200 €HT (matériel, équipements électriques, informatique).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Immobilisations incorporelles (Frais)	4.500 €
Investissement matériel	53.200 €
Autofinancement SARL LAVAL (BFR et remboursement de crédit)	157.300 €
Total	215.000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	40.000 €	215 000 €	18,60
Subvention CAB	5.000 €	53.200 €	9,4
Initiative Périgord (prêt d'honneur)	20.000 €		
Société B.S.P Métallerie	150.000 €		
Total	215.000 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 5.000 € au titre des investissements matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 Aides aux PME au titre du dispositif des aides en faveur des jeunes pousses, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

L'aide publique totale accordée de 65 000 € n'excède pas le plafond autorisé par le régime.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 15 novembre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide à l'investissement à la SAS BSP LAVAL METALLERIE.
- autoriser le Président à signer la convention de l'entreprise fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Aide à l'investissement – Entreprise : La Table du Marché D 2017 – 243

La SARL LA TABLE DU MARCHE est un restaurant gastronomique qui a été créé en 2006, situé à Bergerac, place Louis de la Bardonnie.

L'entreprise souhaite rénover et moderniser son restaurant, et pour ce faire, elle prévoit d'investir dans des travaux de rénovation, d'aménagement de la terrasse et dans l'achat de matériel professionnel à hauteur de 27 900 €.

La société emploie à ce jour 4 salariés dont 2 apprentis et envisage de créer dans le cadre de ce développement un emploi supplémentaire.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (immobilier et matériel)	27.900 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4.500 €	27.900 €	16,13
Société La Table du Marché (autofinancement et emprunt bancaire)	23.400 €		
Total	27.900 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 4.500 € au titre des investissements immobiliers et matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce

de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 16,13% n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 15 novembre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 500 € au titre de l'aide à l'investissement à l'entreprise La TABLE DU MARCHÉ.
- autoriser le Président à signer la convention de l'entreprise fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Aide à l'investissement – Entreprise : Azelan

D 2017 – 244

L'entreprise AZELAN (ex-Atelier LATTISSE) est une entreprise installée sur la commune de Bergerac depuis 19 ans. Elle s'est spécialisée dans l'aménagement et l'agencement bois de magasins.

La société a décidé de réaliser la partie de la production précédemment sous traitée afin d'optimiser la gestion des délais de production, maîtriser les coûts, développer les compétences et étendre son savoir-faire pour proposer de nouveaux concepts à ses clients.

La société emploie à ce jour 18 personnes et envisage de créer dans le cadre de ce développement 5 emplois supplémentaires.

Ce projet nécessite d'importants investissements matériels et immobiliers qui se montent globalement à 536.435 €.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 10 000 € sur les investissements immobiliers correspondant à l'aménagement et la réhabilitation des bâtiments dont l'assiette éligible représente un montant de 201.136 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement immobilier	201.136 €
Investissement matériel	335.299 €
Total	536.435 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	67.000 €	335.299 €	20
Subvention CAB	10.000 €	201.136 €	5
Société AZELAN (autofinancement et emprunt bancaire)	459.435 €		
Total	536.435 €		

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux cumulé d'aide publique de 14,35%, n'excède pas le taux maximum autorisé sur une zone AFR pour une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 15 novembre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à l'entreprise AZELAN.
- autoriser le Président à signer la convention de l'entreprise fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Aide à l'investissement – Entreprise : Hifi Project

D 2017 – 245

La EURL HI-FI PROJECT, située 47 rue Bourbarraud à Bergerac, est spécialisée dans la vente de matériel haute fidélité image et son, cd et vinyles. Elle a déménagé pour un local plus grand 16 rue Sainte Catherine.

Dans le cadre de l'aménagement de son nouveau magasin, la société prévoit des investissements pour un montant d'environ 6 000 € (remise en état de la façade, agencement intérieur...).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles		Montant HT	
Investissements immobiliers et matériels		6.000 €	
RECETTES		Montant	Assiette éligible HT
Subvention CAB		1.000 €	6.000 €
Société Hi-Fi Project (autofinancement et emprunt bancaire)		5.000 €	
Total		6.000 €	

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de de 1 000 € dans le cadre de l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville - sur la base du régime exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 17% n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 15 novembre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide à l'investissement à l'entreprise HI-FI PROJECT.
- autoriser le Président à signer la convention de l'entreprise fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Aide à l'investissement – Entreprise : Mojac Technologies D 2017 – 246

La SARL MOJAC TECHNOLOGIES est une entreprise spécialisée dans la fabrication et la vente d'aliments diététiques pour animaux (principalement ruminants).

Depuis l'ouverture de son atelier de développement et production de compléments alimentaires pour animaux d'élevages en 2012, l'entreprise connaît une très forte croissance, les deux tiers de son chiffre d'affaire étant réalisé à l'export.

Le produit phare de l'entreprise est le BOLUS oligo élément longue action, l'entreprise développant également de nouveaux produits grâce à une activité importante en Recherche & Développement.

A l'étroit dans son bâtiment actuel de 600 m² sur la zone de Vallade, l'entreprise a fait l'acquisition d'un bâtiment de 1500 m² route de Périgueux sur la commune de Bergerac. Afin de garantir des conditions de travail optimum et une qualité irréprochable des produits, la société a fait le choix d'investir dans un système d'aspiration industriel et de gestion d'une atmosphère contrôlée pour un montant global de 120.664 € HT.

La SARL MOJAC TECHNOLOGIES emploie 16 personnes à temps complet et envisage de créer dans le cadre de ce développement 2 emplois supplémentaires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers	120.664 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	14.000 €	120.664 €	11,6
Société Mojac Technologies (autofinancement et emprunt bancaire)	106.664 €		
Total	120.664 €		

La CAB, sollicitée, propose le versement à la société d'une subvention de 14 000 € au titre de ces investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 11,6% n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime sur une zone AFR pour une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 15 novembre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 14 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à l'entreprise MOJAC TECHNOLOGIES.

- autoriser le Président à signer la convention de l'entreprise fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

**Aide à l'investissement – Entreprise : Vinaigrerie Générale Tête Noire
D 2017 – 247**

La Société VINAIGRERIE GENERALE TETE NOIRE située sur la zone d'activité de Sivadal sur la commune de Prignonrieux est spécialisée dans la fabrication, l'élaboration et la commercialisation de vinaigres et produits dérivés.

L'entreprise a un projet d'extension de ses bâtiments pour améliorer son organisation, les flux de marchandises et augmenter ses capacités de stockage.

Ce projet s'accompagne d'un investissement matériel (nouveaux outils de production notamment modernisation de la ligne de conditionnement) qui permettrait une croissance annuelle régulière et la conquête de nouveaux marchés.

Le montant total des investissements s'établit à 950 600 €HT (635 000 €HT pour le bâtiment et 315 600 €HT pour le matériel d'équipement)

La Société VINAIGRERIE GENERALE TETE NOIRE emploie 10 personnes et envisage de créer 3 emplois supplémentaires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement immobilier	635.000 €
Investissement matériel	315.600 €
Total	950.600 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	126.240 €	315.600 €	40
Subvention CAB	25.000 €	635.000 €	4
Société Vinaigrerie Générale	799.360 €		
Total	950.600 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 25.000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée

sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux cumulé des aides publiques de 15,90% n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime en zone d'aide à finalité régionale s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 15 novembre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 25 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à l'entreprise la VINAIGRERIE GENERALE TETE NOIRE.
- autoriser le Président à signer la convention de l'entreprise fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Aide à l'investissement – Entreprise : Panneaux Concept D 2017 – 248

La Société PANNEAUX CONCEPT, située sur la zone d'activités « Roc de la Peyre » sur la commune de Sigoulès, est spécialisée dans la fabrication de volet-battant en aluminium, panneaux sandwich pour cloisons et portes et habillages pour le bâtiment. M. et Mme DUVAL ont repris l'entreprise en 2011 ainsi que la société TRAIT'ALU spécialisée dans le thermolaquage sur aluminium, activité complémentaire et installée dans la même zone d'activités. Ces deux entités sont regroupées au sein d'une holding familiale.

L'entreprise qui connaît une très forte croissance depuis 2011, souhaite élargir sa gamme de produits, créer de nouveaux produits et étendre sa zone de chalandise. La gestion de l'entreprise devrait progressivement être confiée au fils des actuels propriétaires.

Dans le cadre de son développement, la société envisage la construction d'un nouvel atelier de 480 m² équipé de machines-outils. Le montant total de l'investissement est de 259 337 € (147 936 €HT pour le bâtiment et 111 401 €HT pour les équipements).

La Société PANNEAUX CONCEPT emploie 4 personnes et envisage de créer dans le cadre de ce développement 3 emplois supplémentaires.

Le plan de financement des investissements immobiliers est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers	147.936 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	10.000 €	147.936 €	6,76
Société Panneaux Concept (autofinancement et emprunt bancaire)	137.936 €		
Total	147 .936 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 10.000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 6,76% n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

A noter que la Région devrait intervenir sur les investissements matériels qui se montent à 111.401 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 15 novembre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à l'entreprise PANNEAUX CONCEPT.
- autoriser le Président à signer la convention de l'entreprise fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

M. le Président : 16^{ème} point, il s'agit de la vente d'un terrain sur la zone de la Tour Est, c'est Christophe Mamont qui rapporte.

Vente d'un terrain à la SCI LCPG – ZAE La Tour Est Bergerac

D 2017 – 249

RAPPORTEUR : Christophe MAMONT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Mamont : Monsieur Patrice Gagnou, dont l'entreprise est implantée sur le site de la Tour Est à Bergerac, souhaite développer son garage de réparation de véhicules automobiles et d'améliorer son accessibilité. Pour cela, la SCI LCPG souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée section BC N° 316, d'une surface de 280 m² environ, au prix de 12 € HT le m² soit pour un montant total de 3 360 € HT. Conformément à l'avis des services des Domaines, qui se trouvait à Périgueux, à l'époque avaient annoncé une fourchette de prix de 7 à 15 € le m². Aujourd'hui, le service des Domaines vient de Bordeaux et annonce un prix à 17 € le m². Ce qui ne reflète pas du tout en réalité le prix, vu la surface qu'il y a. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise. Ce projet permettra à la société, qui emploie aujourd'hui 2 personnes, de créer un emploi supplémentaire.

Il est proposé de désigner Maître Eric Lamothe, notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ; et de désigner Maître Eric Lamothe, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglo Bergeracoise, ce prix à 12 € le m².

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Je propose de voter.

M. Laporte : 70 pour. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Monsieur Patrice GAGNOU, dont l'entreprise est implantée sur le site de la Tour Ouest à Bergerac, souhaite développer son garage de réparation de véhicules automobiles et améliorer son accessibilité.

Pour cela, la S.C.I. LCPG (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° BC n° 316 p (plan ci-annexé) d'une surface de 280 m² environ (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre). Le service des Domaines a estimé le terrain à 17 €/m².

Compte-tenu des caractéristiques du terrain et de l'estimation antérieure des services fiscaux plus conforme au prix du marché, la cession s'effectuera au prix de 12€ H.T le m², soit pour un montant total de 3 360 € H.T

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Ce projet permettra à la société, qui emploie aujourd'hui 2 personnes, de créer 1 emploi supplémentaire.

Il est proposé de désigner Maître Eric LAMOTHE, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner Maître Eric LAMOTHE, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit d'acquisition foncière pour l'aménagement de la Véloroute Voie Verte, c'est Roger Lapouge qui présente ce dossier.

Réalisation de l'aménagement de la Véloroute Voie Verte (V91) – Acquisition de Terrains
--

D 2017 – 250

RAPPORTEUR : Roger LAPOUGE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lapouge : Le projet de réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières. En effet, sur certains secteurs comme celui de la Nauve Creysse, entre la STEP et la zone artisanale, la Voie Verte utilisera des portions de parcelles faisant office de servitude de marche-pied relevant du domaine privé. Donc il est nécessaire d'acquérir ces terrains avant de les aménager. L'acquisition proposée porte sur environ 5 000 m² extraits des parcelles AR57, parallèlement à la rivière, pour réaliser la piste en site propre. C'est une bande de 5 à 6 mètres de large pour réaliser la Voie Verte. Les parcelles AR1 et 2, environ 12 882 m² au bord de l'eau, soit les berges devenues inaccessibles pour l'ancien propriétaire. Ces divisions de parcelles estimées par les services des Domaines en juillet dernier pourraient être acquises pour un montant total de 20 000 € HT hors frais de notaire. Dans le dossier, vous aviez dans les annexes un plan qui vous permettait de visualiser la zone. Je vous rappelle que ce projet de la Véloroute, les travaux ont commencé. C'est pour permettre au fur et à mesure de l'avancement de résoudre encore les acquisitions parcellaires nécessaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus et autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? L'ampleur de la superficie s'explique un peu par le fait qu'on est sur un secteur où on passe sur la servitude de marche-pied et il y a une partie en contrebas qui est laissée vacante et on ne pouvait décemment pas laisser le propriétaire avec cette partie, ce qui explique un peu la surface importante, on est sur à peu près 500 mètres de long.

Je propose de passer au vote.

M. Laporte : Résultats pour la délibération 17 : 68 pour, 2 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB, nécessite des acquisitions foncières. En effet, sur certains secteurs, comme celui de la Nauve à Creysse (entre la STEP et la zone artisanale), la voie verte utilisera des portions de parcelles faisant office de servitude de marchepied. Relevant du domaine privé, il est nécessaire d'acquérir ces terrains avant de les aménager.

L'acquisition proposée porte sur :

- environ 5 000 m² extraits des parcelles AR 57 (ex-55), 4 et 37 parallèlement à la rivière pour réaliser la piste en site propre (bande de 5/6m de large pour réaliser la voie verte) ;
- et les parcelles AR 1 & 2 (environ 12 882 m²) au bord de l'eau : soit les berges devenues inaccessibles pour l'ancien propriétaire.

Ces divisions de parcelles, estimées par les services du Domaine en juillet dernier, pourraient être acquises pour un montant total de 20.000 € hors taxe et hors frais de notaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus et à autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour, 2 abstentions.

M. le Président : Dernier point, il s'agit de l'attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Creysse, c'est Jean-Michel Bournazel qui présente ce dossier.

Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Creysse
--

D 2017 – 251

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : Le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours destiné à aider la mise en œuvre de projets touristiques structurants sur le territoire de la CAB. La commune de Creysse souhaite conforter le positionnement de la commune dans le réseau des haltes nautiques départementales, en proposant un local rénové pour l'accueil d'une nouvelle activité touristique complémentaire aux activités existantes que sont notamment les promenades en gabare.

Le projet prévoit des travaux de rénovation et de mise aux normes d'un chalet, afin de proposer un espace aménagé accessible depuis la Véloroute Voie Verte, permettant

l'accès à la rivière et la pratique du canoë kayak et du paddle. Ce projet contribue au développement touristique du territoire et permet la valorisation de la rivière Dordogne, ainsi que la mise en tourisme de la Véloroute Voie Verte qui est mise en place.

Par conséquent, la commune sollicite le versement d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de ce projet touristique. Le coût prévisionnel est estimé à 40 000 €, et comme vous l'indique le petit tableau, la CAB participerait, si vous le permettez, à hauteur de 10 000 € et la part d'autofinancement communale serait de 30 000 €, pour le total annoncé de 40 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer un fonds de concours tourisme de 10 000 € à la commune de Creysse en vue de la réalisation de ce projet.

M. Garrigue : Pas de questions ? On vote, le vote est ouvert.

M. Laporte : Délibération 18 : 67 pour, 1 contre, 2 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2013-134 du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours destiné à aider la mise en œuvre de projets touristiques structurants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La commune de Creysse souhaite conforter le positionnement de la commune dans le réseau des haltes nautiques départementales en proposant un local rénové pour l'accueil d'une nouvelle activité touristique complémentaire aux activités existantes que sont notamment les promenades en gabarres.

Le projet prévoit des travaux de rénovation et de mise aux normes d'un chalet afin de proposer un espace aménagé et accessible depuis la Véloroute Voie Verte permettant l'accès à la rivière et la pratique du canoë-kayak et du paddle.

Ce projet contribue au développement touristique du territoire et permet la valorisation de la rivière Dordogne ainsi que la mise en tourisme de la Véloroute Voie Verte.

Par conséquent, la commune sollicite le versement d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de ce projet touristique.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 40 000.00 HT.

Le plan de financement est le suivant :

C.A.B	25%	10 000 €
Part communale autofinancement		30 000 €
TOTAL		40 000 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer un fonds de concours tourisme de 10 000 € à la commune de Creysse en vue de la réalisation de ce projet.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit d'approuver des procédures de modification N° 2 des PLU de Pomport et Sigoulès, Christian Bordenave.

Approbation des procédures de modification n°2 des Plans Locaux d'Urbanisme de Pomport et Sigoulès

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Je rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un PLUI couvrant l'intégralité de son territoire. Les PLU existants au sein de la CAB ont fait l'objet de procédures de modifications approuvées en décembre 2016 pour permettre des extensions ou annexes à l'habitation existante en zone agricole naturelle, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites. Il s'agit du dispositif issu de la loi dite MACRON du 6 août 2015. Cette démarche a été élargie en 2017 aux communes ayant intégrées la CAB en 2017 et disposant d'un PLU, il s'agit de Pomport et Sigoulès.

Il s'agit d'assouplir les règles d'urbanisme dans les zones A et N de ces 2 PLU pour y permettre la réalisation d'extensions et d'annexes à l'habitation existante, et tendre vers une harmonisation de ces règles avec les autres PLU existants sur le territoire de la CAB. Ces procédures de modification prescrites par délibération du 6 février 2017 ont également permis de mettre à jour les références au code de l'Urbanisme, introduire les articles 15 et 16 issus des lois Grenelle dans toutes les zones du règlement, reformulation partielle ou simplification des articles relatifs aux implantations, densité, hauteur, en zone A ou N, conséquence des constructions nouvelles qui sont autorisées et supprimer les articles 5 et 14 du PLU de Sigoulès, devenu sans objet depuis la loi ALUR du 26 mars 2014. Une enquête publique conjointe a eu lieu, s'est déroulée du 18 septembre au 20 octobre 2017, avec la tenue de 5 permanences du commissaire enquêteur au siège de la CAB. 8 observations ont été recueillies, 4 concernant le PLU de Pomport dont un acte de la consultation du dossier, un sollicite le recul de l'implantation en zone agricole, et 2 issus de la même personne sollicitant la constructibilité d'une parcelle. 4 observations également concernant le PLU de Sigoulès, dont 3 actes de la consultation du dossier et une visant à rectifier une erreur matérielle du dossier. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ces 2 procédures, en sollicitant la clarification de certains articles du règlement en zone A et N, précisions apportées dans les dossiers et règlement soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la procédure de modification N° 2 du PLU de Pomport ; la procédure de modification N° 2 du PLU de Sigoulès. Pour rappel, chaque procédure fera l'objet d'une délibération spécifique pour transmission à la sous-préfecture. La Communauté d'Agglomération sera chargée d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de chaque délibération au siège de la CAB ainsi qu'en mairie de Pomport et en mairie de Sigoulès, pour la procédure qui la concerne ; de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et de transmettre chaque délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du SYCOTEB, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie. Le territoire de la CAB étant couvert

par un SCOT, ces procédures seront applicables dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

Je vous propose d'approuver la procédure de modification N° 2 du PLU de Pomport et la procédure de modification N° 2 du PLU de Sigoulès.

M. le Président : Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Je vous propose de voter.

M. Laporte : Délibération 19 : 67 pour, 3 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Approbation de la procédure de modification N° 2 du PLU de Pomport

D 2017 – 252

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou de déclaration de projet conformément à l'article L153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibération du 6 février 2017 la procédure de modification n°2 du PLU de Pomport dont l'objet principal est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles en vue d'y autoriser la construction d'annexes ou d'extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015.

Cette procédure a également permis de poursuivre une harmonisation des règles des zones agricoles et naturelles avec les Plans Locaux d'Urbanisme des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et d'y intégrer certains ajustements réglementaires dans le respect de l'article L153-36 du code de l'urbanisme :

- pour toutes les zones : introduction des articles 15 et 16 issus des lois Grenelle,
- pour toutes les zones : mise à jour des références aux articles du code de l'Urbanisme, le livre 1er du code de l'urbanisme ayant été recodifié à droit constant au 1^{er} janvier 2016,
- pour les zones agricoles et naturelles, reformulation partielle ou simplification de la présentation des articles 3, 9, 10, 11 ...

Cette procédure a été adressée pour avis à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 16 mai 2017, notifiée pour avis aux Personnes Publiques Associées par courrier du 31 mai 2017, ainsi qu'à la mairie de Pomport le 28 mars 2017.

La CDPENAF a émis un avis favorable aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle sous réserve que la surface des annexes autorisées ne soit pas supérieure à la surface du bâtiment principal. Ce point était déjà intégré dans le règlement proposé.

Une enquête publique portant sur cette procédure ainsi que sur la modification n°2 du PLU de Sigoulès menée en parallèle, a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 25 août 2017. Elle s'est déroulée du 18 septembre au 20 octobre 2017 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de cinq permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 4 observations écrites ont été formulées :

- 1 contribution sollicitait un recul d'implantation pour les annexes supérieur à celui proposé, ce qui n'a pas pu être pris en compte afin d'éviter la consommation trop importante d'espace naturel ;

- 1 observation actant de la prise de connaissance du dossier ;

- 2 contributions issues de la même personne sollicitant la constructibilité d'une parcelle, cette requête étant hors du champ de la procédure de modification, elle sera étudiée dans le cadre du PLUi de l'agglomération en cours d'élaboration.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 15 novembre 2017, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur la procédure de modification n°2 du PLU de Pomport, et recommande de veiller à la prise en compte des clarifications demandées dans son PV de synthèse et les réponses apportées par la CAB dans son mémoire en réponse.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie, au service Urbanisme de la CAB et sur le site internet de la CAB pendant un an.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0184 du 15 septembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pomport approuvé le 30 mai 2012 et modifié le 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-020 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de Pomport ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et leurs réponses ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 9 juin 2017 ;

Vu la décision n°E17000116/33 du 19 juillet 2017 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur René COUSY en tant que commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2017-101 du 25 août 2017 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des PLU de Pomport et Sigoulès ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait notamment le dossier de présentation de la modification, le règlement modifié et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions en date du 15 novembre 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Pomport pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans ces zones ;

Considérant que le dossier est complété pour tenir comptes des observations émises dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, concernant la clarification de la rédaction de certains articles du règlement ;

Considérant que le dossier de modification tel que modifié et présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de modification n°2 du PLU de Pomport.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de la délibération au siège de la CAB ainsi qu'en Mairie de Pomport pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre la délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, cette procédure sera applicable dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 3 abstentions.

<p>Approbation de la procédure de modification N° 2 du PLU de Sigoulès D 2017 – 253</p>
--

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibération du 6 février 2017 la procédure de modification n°2 du PLU de Sigoulès, dont l'objet est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

Cette procédure permet de poursuivre une harmonisation des règles des zones agricoles et naturelles. Elle permet également de mettre à jour les références aux articles du code de l'Urbanisme, le livre 1er du code de l'urbanisme ayant été recodifié à droit constant au 1^{er} janvier 2016.

D'autres ajustements réglementaires ont été intégrés, dans le respect de l'article L153-36 du code de l'urbanisme :

- pour toutes les zones :
 - suppression des règles concernant les articles 5 (densité minimale des terrains) et les articles 14 (coefficient d'occupation des sols), devenus sans objet depuis la loi ALUR du 26 mars 2014 ;
 - volonté de ne plus réglementer les articles 8 concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;

- introduction des articles 15 et 16 issus des lois Grenelle ;
- pour les zones urbaines UA et UB, reformulation des articles 11 relatifs à l'aspect extérieur des constructions.

Le dossier de modification a été adressé pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 16 mai 2017, notifié pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 31 mai 2017, ainsi qu'à la mairie de Sigoulès par courriel du 13 juin 2017.

La CDPENAF a émis un avis favorable aux modifications règlementaires envisagées en zone agricole et naturelle sous réserve que la surface des annexes autorisées ne soit pas supérieure à la surface du bâtiment principal ; ce point était déjà intégré dans le règlement proposé.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur la procédure de modification du PLU de Pomport et sur celle de Sigoulès, a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 25 août 2017. Elle s'est déroulée du 18 septembre au 20 octobre 2017 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de cinq permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 4 observations écrites ont été formulées :

- trois actent de la prise de connaissance du dossier ;
- la quatrième correspond à une contribution de la CAB pour rectifier une erreur dans le dossier initial.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 15 novembre 2017, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur la procédure de modification, et recommande de veiller à la prise en compte des clarifications apportées par la CAB à ses questionnements émis dans son mémoire en réponse.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie, au service Urbanisme de la CAB et sur le site internet de la CAB pendant un an.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0184 du 15 septembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sigoulès approuvé le 7 août 2006, modifié le 14 septembre 2007, révisé par une révision simplifiée le 12 juin 2012 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 13 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-021 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de Sigoulès ;

Vu la consultation des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 9 juin 2017 ;

Vu la décision n°E17000116/33 du 19 juillet 2017 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur René COUSY en tant que commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2017-101 du 25 août 2017 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des PLU de Pomport et Sigoulès ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait notamment le dossier de présentation de la modification et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions en date du 15 novembre 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Sigoulès pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones, et assouplir le règlement en zone urbaine ;

Considérant que le dossier est complété pour tenir comptes des observations émises dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, concernant la clarification de la rédaction de certains articles du règlement ;

Considérant que le dossier de modification tel que modifié et présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de modification n°2 du PLU de Sigoulès.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de cette délibération au siège de la CAB ainsi qu'en Mairie de Sigoulès, pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, cette procédure sera applicable dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 3 abstentions.

Sur la demande du Président, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de rajouter l'examen de la motion « Engagement pour la rénovation de la ligne Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux » à l'ordre du jour.

M. le Président : Je vous remercie.

Vous aviez constaté que sur table on avait, excusez-moi d'ailleurs de ne le présenter qu'en fin de Conseil, déposé un projet de motion, si vous en êtes tous d'accord, de rajouter cette motion à l'ordre du jour, pour qu'on puisse délibérer sur cette motion. Pas d'objections ? Je vous remercie.

Motion d'engagement pour la rénovation de la ligne Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux

D 2017 – 254

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Cette motion porte sur la rénovation de la ligne Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux. Je rappelle brièvement l'historique. Il y a quelques années, à l'initiative d'ailleurs de la CAB, les collectivités de la Vallée de la Dordogne s'étaient mobilisées pour demander que la rénovation de la voie ferrée soit inscrite au contrat de plan Etat-Région. Cette rénovation a bien été inscrite mais on a mis à la charge des collectivités locales, sans autres précisions, une participation de 6 750 000 €.

Nouvel épisode, on nous apprend que le montant total de la rénovation de la ligne passait de 45 millions d'euros à environ 90 millions d'euros selon les estimations de la SNCF, ce qui rendait sa réalisation beaucoup plus aléatoire.

Et 4^{ème} information qui nous parvient, c'est que la SNCF fait savoir que si la ligne n'est pas rénovée, elle sera fermée en mai 2019.

Ce qui a amené évidemment l'ensemble des Communautés d'Agglomération riveraines, et les autres collectivités de la Vallée de la Dordogne, à considérer que même si on estimait qu'il y avait une certaine injustice à demander une participation de 6 750 000 € aux collectivités, puisque ce n'est pas de leur compétence, dans la situation où on se trouve il était indispensable qu'on se réunisse pour accepter de prendre une part importante au moins de ce financement à notre charge, parce qu'on s'est aperçu que c'était la seule manière de faire lever sur les autres partenaires, c'est-à-dire la Région, l'Etat et la SNCF. Je crois que ce sentiment a été partagé à peu près par l'ensemble des Communautés d'Agglo, il n'y a qu'une seule Communauté d'Agglomération qui refuse d'apporter une participation à ce jour, c'est la Communauté de Dome-Villefranche du Périgord. Par contre, la Communauté d'Agglomération Libournaise, qui au départ invoquait le fait qu'elle avait déjà participé au financement du TGV pour ne pas entrer dans cette nouvelle participation, finalement la CALI a accepté d'apporter une participation de l'ordre de 300 à 500 000 €. Et nous avons, avec l'ensemble des intercommunalités, de Libourne jusqu'à Sarlat, sollicité les 2 départements parce que collectivités locales ça peut concerner aussi les départements. Les départements avaient aussi de très fortes réticences, parce qu'ils avaient déjà été sollicités sur d'autres domaines qui ne relevaient pas non plus de leurs compétences en matière de transport, mais devant l'importance de l'enjeu, la Dordogne d'abord s'est engagée sur le principe et les élus girondins ont réussi à convaincre le Président du Conseil Départemental de la Gironde à aller dans le même sens. Ce qui fait qu'aujourd'hui, nous avons à peu près réuni l'ensemble des partenaires.

Cette motion est un petit peu particulière, ce n'est pas seulement pour réclamer qu'on réalise cette rénovation, c'est une motion aussi qui marque l'engagement des différentes collectivités à participer à cet effort de rénovation. C'est ce que nous soumettons à votre délibération ce soir, en insistant sur un certain nombre de points particuliers. D'abord qu'il y ait étalement de ces participations sur 3 ans, c'est la Préfète de la Dordogne qui a fait cette proposition qui a été reprise ensuite par le Préfet de Région, et qui facilite beaucoup les choses pour les collectivités. Deuxièmement, nous demandons aussi que des modalités de financement au long terme puissent être

accordées ; que les conditions d'exploitation futures de la ligne soient comparables entre Sarlat et Bergerac à ce qu'elles seront entre Bergerac Libourne et Bordeaux. Nous sommes également sensibles aux attentes des départements, et en particulier aux attentes du département de la Dordogne qui demande que l'effort de développement des voies de circulation dans la Vallée de la Dordogne soient égales sur la route à ce qu'elles doivent être sur le rail. Et vous avez bien compris que ce qui est en jeu c'est notamment la déviation de Beynac.

Et d'autre part, dans cette délibération, nous nous engageons à participer au financement, je vais revenir dans un instant sur la répartition qui semble se dessiner mais sur laquelle rien n'est encore arrêté, c'est dans un deuxième temps que les choses seront définitivement fixées. Mais ce que nous demandons bien sûr c'est que, en parallèle, l'Etat, la SNCF et la Région s'engagent dans les plus brefs délais à définir le calendrier des travaux et à passer à la réalisation.

Sur le financement, ce que nous attendons sur les 6 750 000, nous attendons 1 million d'euros au moins de chacun des départements, et nous espérons que les départements accepteront de s'engager au moins à cette hauteur. Nous attendons 300 et plutôt 500 000 € de la CALI et pour le reste une répartition au prorata du nombre d'habitants, ce qui pour la CAB ferait entre 1 300 000 et 1 400 000 € à financer sur 3 ans.

Aujourd'hui, et c'est peut-être aussi un peu la conséquence de l'engagement des collectivités sur le terrain, des mobilisations qui ont lieu aussi bien à Bordeaux qu'à l'Assemblée Nationale auprès de la ministre des Transports, nous constatons que les choses paraissent avancer positivement puisque les crédits d'études sont maintenant débloqués, que la Région s'est elle-même engagée à hauteur de 20,5 millions d'euros pour le financement des travaux, et que la ministre des Transports a récemment déclaré à 2 ou 3 reprises qu'elle s'engageait à garantir à ce qu'on avance sur la rénovation de l'ensemble de cette ligne ferroviaire.

C'est cette motion d'engagement que nous vous proposons de voter ce soir parce qu'elle est là aussi notre meilleur outil pour convaincre les autres partenaires.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Juste pour préciser que le financement au-delà des 3 ans consentis, qui semble se dessiner, on a aussi des contacts avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui nous a assuré de pouvoir financer cette opération sur 40 ans, ce qui rend plus digeste cet investissement.

Je vous propose de passer au vote.

M. Laporte : Résultats pour cette motion : 70 pour. La motion est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La ligne ferroviaire Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux est vitale pour les 700 000 usagers (scolaires, salariés, patients, touristes)-, qui l'empruntent annuellement en dépit du manque de confort et de l'inadaptation trop fréquente des horaires. Le développement de la métropole bordelaise devrait, dans les années à venir, porter son potentiel à un million d'usagers. Si sa rénovation n'est pas rapidement engagée, la ligne fermera en mai 2019 sans qu'aucune solution alternative soit envisageable.

Malgré le caractère exorbitant de la contribution qui leur est demandée -puisque le transport ferroviaire ne relève pas de leurs compétences-, les communautés de communes et d'agglomérations riveraines de la vallée de la Dordogne s'engagent à prendre toute une part du financement des 6,75 millions d'euros demandés aux « collectivités locales » pour la rénovation de la ligne. Sous réserve

de la situation particulière de la Communauté d'Agglomération Libournaise (la CALI) qui a déjà contribué au financement du TGV, elles s'engagent, pour la part de financement qui leur incombera, au prorata du nombre de leurs habitants. Elles demandent que le versement de cette contribution soit étalé sur trois ans et que soient recherchées, notamment auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des modalités de financement qui permettent d'étaler cette charge sur le long terme. Elles demandent également que les perspectives d'exploitation répondent aux besoins des usagers aussi bien entre Bergerac et Sarlat qu'entre Bergerac, Libourne et Bordeaux.

Les communautés de communes et d'agglomérations sont conscientes de la portée des engagements de principe pris par les deux départements de la Dordogne et de la Gironde puisque ces deux collectivités sont elles aussi hors du champ de leurs compétences et au-delà des engagements qu'elles ont déjà pris auprès de l'État et de la Région. Elles partagent pleinement leurs préoccupations de meilleur développement des différentes voies de circulation (rail, mais aussi route) sur la vallée de la Dordogne. Elles demandent cependant aux départements de définir rapidement le montant de leur participation et de prendre en charge une part significative du financement afin que la clé de répartition des sommes demandées aux différentes collectivités soit rapidement fixée et que le poids des versements ne pèse pas trop lourdement sur les intercommunalités.

Les communautés de communes et d'agglomérations saluent les efforts accomplis par la Région Nouvelle Aquitaine et particulièrement son engagement financier. Elles se félicitent également du lancement des études préalables. Mais elles demandent que l'État, la SNCF et la Région définissent sans tarder le calendrier des travaux nécessaires et s'engagent sur leur réalisation.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

DECISIONS PRESENTÉES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2017-097	Convention avec la micro-entreprise « Les plats de mimine » pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la crèche « Les Raisins Neufs » à Sigoulès.
L2017-102	Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit, de locaux situés sur le site de la Maison des Services Publics à La Force entre la CAB et le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale des 3 cantons, pour une durée d'un an (renouvelable 2 fois).

L2017-103	Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit, de locaux situés sur le site de la Maison des Services Publics à La Force entre la CAB et l'association Jazz Pourpre, pour une durée d'un an (renouvelable 2 fois).
L2017-104	Création d'un sous-régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sigoulès pour la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Toutifaut » à Bergerac.
L2017-105	Création d'un sous-régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Sauveur de Bergerac pour la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Toutifaut » à Bergerac.
L2017-106	Réaménagement d'un contrat de prêt initialement signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations.
L2017-107	Augmentation du tarif de la tonne de déchets ménagers collectée pour la Fondation John Bost.
L2017-108	Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit, de locaux situés sur le site de l'Escat à Bergerac entre la CAB et l'association TEAM DORDOGNE SUD, pour une durée d'un an (renouvelable 3 fois).
L2017-109	Plan de financement 2017/2018 du projet de Véloroute Voie Verte sur le territoire de la CAB. Cette décision complète la décision L2017-65.


M. le Président : N'oubliez pas de laisser vos boîtiers pour la prochaine séance. Il me reste à vous remercier de votre participation. Bonnes fêtes.





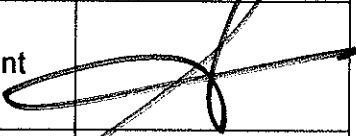



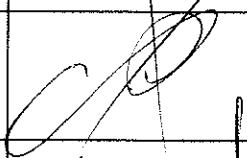

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H25.

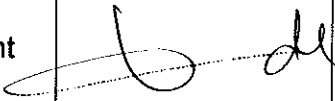

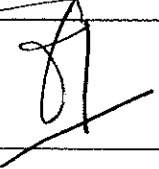
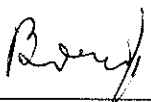
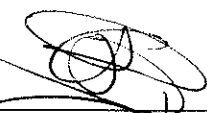

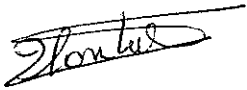
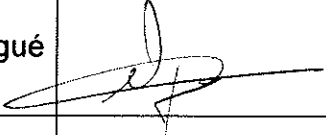
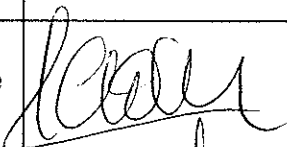


ORDRE DU JOUR MODIFIE

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2017
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – Adoption du rapport visant à définir les attributions de compensations 2018
2	Décision modificative n° 4 - Budget Principal

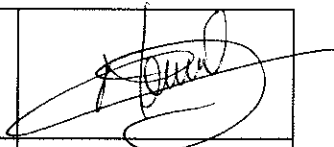
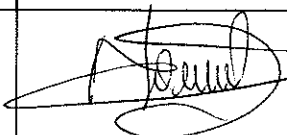
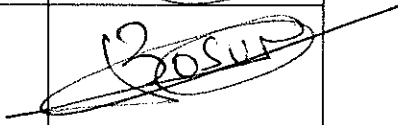
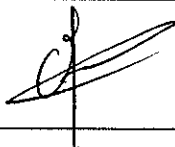

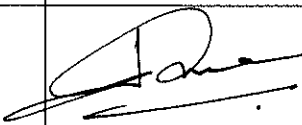
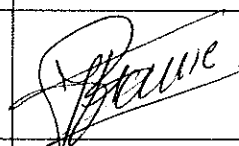
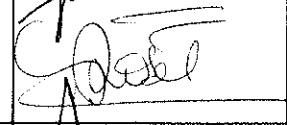
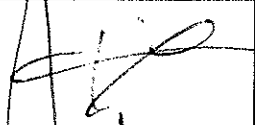
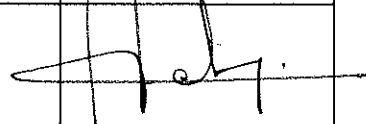
3	Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » - Décision modificative n°2
4	Budget annexe TUB : Remboursement d'une subvention d'équilibre du budget principal
5	Budgets annexes à vocation Economique - Clôture
6	Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées - Arrêté des comptes 2016 avec la commune de Prigonrieux
7	Dissolution du Syndicat Mixte de Développement Ouest Bergeracois (SD 24) - Conditions de liquidation
8	Remboursement des frais de mission pour les élus
9	Demande d'accompagnement pour l'étude de faisabilité d'un rapprochement entre les CCAS/CCIAS du territoire de la CAB et l'aide à la formalisation d'un regroupement
10	Convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier (EPF)
11	Convention opérationnelle d'action foncière pour la Ville de Bergerac
12	Convention opérationnelle « Nouvelles Galeries »
13	Restitution des Musées à la Ville de Bergerac
14	Convention de partenariat entre la CAB et l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine – Participation financière
15	Aides à l'investissement – Entreprises : SAS BSP LAVAL METALLERIE – LA TABLE DU MARCHE - AZELAN - HIFI PROJECT - MOJAC TECHNOLOGIES - VINAIGRERIE GENERALE TETE NOIRE - PANNEAUX CONCEPT
16	Vente d'un terrain à la SCI LCPG – ZAE la Tour Est
17	Réalisation de l'aménagement de la véloroute voie verte (V91) – Acquisition des terrains
18	Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Creysse
19	Approbation des procédures de modification n°2 des Plans Locaux d'Urbanisme de Pomport et Sigoulès
20	Motion d'engagement pour la rénovation de la ligne Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux
	Décisions pour information

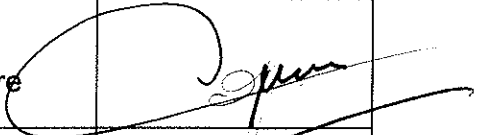
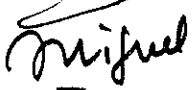
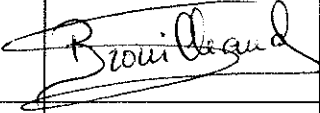







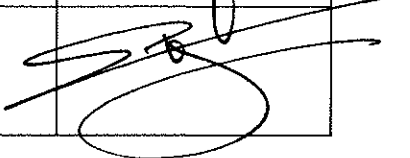
DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

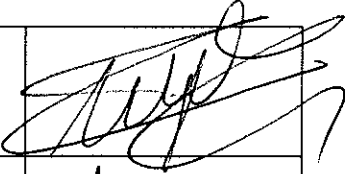

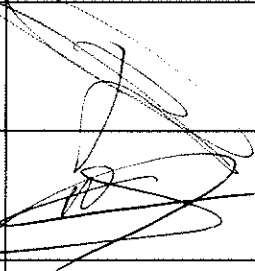
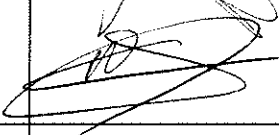
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	3 ^{ème} Vice-président	
BENFEDDOUL	Adib	A donné procuration à Daniel GARRIGUE à son départ	
GAUTHIER	Christophe	5 ^{ème} Vice-président	
ROUAN	Laurence	6 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	7 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	8 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	9 ^{ème} Vice-président	
CARPE	Claude	10 ^{ème} Vice-président	
Fabien RUET	Fabien	11 ^{ème} Vice-président	

VANDENABEELE	Jacqueline	12 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	13 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	14 ^{ème} Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	15 ^{ème} Vice-président	
ROBIN-EL GRENI	Rhizlane	1 ^{er} Conseiller délégué	
DUPUY	Olivier	2 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	3 ^{ème} Conseiller délégué	
MONTEIL	Alain	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELPON	Christiane	5 ^{ème} Conseillère délégué	
LAPOUGE	Roger	6 ^{ème} Conseillère délégué	
SÉJOURNÉ	Michel	7 ^{ème} Conseiller délégué	
Alain CÉREA	Alain	8 ^{ème} Conseiller délégué	
MAMONT	Christophe	9 ^{ème} Conseiller délégué	

DELTEIL	Pascal	10 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	11 ^{ème} Conseiller délégué	
BANQUET	Alain	12 ^{ème} Conseiller délégué	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	<i>empêché par Pascal PREVOST</i>
BONHOMME	André	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
PORTOLAN	Jean-Claude	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
PAPATANASIOS	Francis	A donné procuration à Patrick CONSOLI	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
CONSOLI	Patrick	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	

ZACCARON	Armand	A donné procuration à Alain CHANUT	
GAUTHIER	Jean-Charles	A donné procuration à Denise MIGUEL	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	conseiller communautaire	
RONDONNIER	Marcel	conseiller communautaire	
JAMMES	Jean-Paul	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseillère communautaire	
PIGEON	Dominique	Remplace Alain BORDIER	
LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	
CHANCOGNE	Sylvie	conseillère communautaire	

CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	
BROUILLEAUD	Marie-Agnès	conseillère communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
JEANTE	Jean-François	conseiller communautaire	
SOUVÊTRE	Yannick	A donné procuration à Georges BASSI	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	A donné procuration à Liliane BRANDELY	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseillère communautaire	
MOUHOUBI	Farida	A donné procuration à Anne SOQUET	
LABARTHE	Cécile	conseillère communautaire	
AUROY-PEYTOU	Thierry	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	

TRAPY	Nathalie	A donné procuration à Thierry AUROY- PEYTOU	
SOQUET	Anne	conseillère communautaire	
RODRIGUEZ	Nelly	A donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD	
BLANC	Gaëlle	A donné procuration à Jean-Pierre PEYREBRUNE à son départ	
ZAPÉRA	Cédric	conseiller communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
DELAIR	Arnaud	conseiller communautaire	